R apport

O rientations

B udgétaires

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

VILLE DE BETTON

Le **rapport d'orientations budgétaires (ROB)** est un document essentiel qui accompagne le **débat d'orientations budgétaires (DOB)**, tel que prévu par l'article **L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**. Il permet d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et les grandes orientations à venir pour la préparation du budget.

Contenu du rapport d'orientations budgétaires (ROB) :

1. **Présentation des grandes orientations budgétaires** : Le ROB expose les choix budgétaires à venir, en termes de dépenses et de recettes. Il détaille la politique d'investissement, la gestion de la dette et les projets prioritaires pour l'année à venir ;
2. **Prévisions financières pluriannuelles** : Le rapport doit inclure une perspective pluriannuelle des finances de la collectivité. Cela permet aux élus d'avoir une vision à moyen terme, en général sur les trois à cinq prochaines années, pour anticiper l'évolution des ressources et des besoins ;
3. **Analyse des ressources et des dépenses** : Le ROB doit comporter une analyse détaillée des **ressources fiscales** de la collectivité (comme la taxe foncière et la taxe d'habitation) et des principales **dépenses** (personnel, fonctionnement, investissement) ;
4. **Indicateurs financiers** : Le rapport inclut des indicateurs financiers tels que le ratio de désendettement, le montant de l'épargne brute et nette, permettant aux élus d'évaluer la situation financière de la collectivité ;
5. **Gestion des ressources humaines** : Le rapport doit aussi aborder la gestion des ressources humaines de la collectivité, en précisant les évolutions attendues des effectifs et des dépenses de personnel ;
6. **Gestion de la dette** : Une analyse de l'encours de la dette, du coût de celle-ci et des stratégies de gestion (emprunt, remboursement) est aussi incluse dans le rapport.

Le décret **n° 2016-841** du 24 juin 2016, et plus particulièrement l'article **D.2312-3 du CGCT** vient renforcer la transparence et l'information financière. Il vise à améliorer la qualité des informations financières mise à disposition des élus, notamment en matière de gestion des ressources humaines, d'endettement et d'investissement. Il s'inscrit dans une logique de transparence accrue pour la préparation et la gestion budgétaire des collectivités locales.

PROPOS INTRODUCTIF

Le budget 2025 de la ville s'inscrit dans un contexte économique encore fragile toujours porteur d'incertitudes, notamment en raison du projet de Loi de Finances 2025 non encore adopté à ce jour. Le premier projet présenté, à l'automne 2024, prévoyait des mesures défavorables pour les collectivités : baisse du taux du FCTVA et des dépenses éligibles à ce fond, augmentation du taux de cotisation patronale de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), baisse des enveloppes consacrées aux subventions (fonds vert…) et limitation de l'augmentation des dotations…

Malgré ces incertitudes, la Ville continue d'agir, dans le cadre de ses compétences, pour à la fois maintenir ses dispositifs de solidarité envers les plus fragiles et également proposer le meilleur niveau de service possible à l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens.

Toujours soucieuse d'assurer la cohésion sociale, l'évolution des tarifs fixés par la Ville tiendra compte, comme ces dernières années, des capacités contributives des ménages.

Les moyens consacrés notamment à la jeunesse, à l'école, au sport, à la vie associative seront maintenus. L'offre culturelle sera poursuivie avec l'organisation, cette année, du festival BJBN les 27 et 28 juin prochain.

Au travers de toutes ses politiques publiques, la ville attache une grande importance à systématiquement intégrer les enjeux liés à la transition écologique et énergétique. Cette ambition se traduit directement dans nos projets d'investissement. L'extension et la rénovation de l'école maternelle Haye-Renaud avec la mise en place de panneaux photovoltaïques sur son toit permet de réduire les consommations énergétiques de 60% pour l'ensemble du groupe scolaire et des équipements publics à proximité (crèche, salle de sports, restaurant scolaire) ; ceci dans l'objectif de répondre au décret éco énergie tertiaire applicable en 2050. Par ailleurs, la Ville étudie comment équiper le Centre Technique Municipal afin de créer une boucle énergétique destinée à approvisionner en énergie verte la cuisine centrale, le centre technique et d'autres bâtiments communaux dans un rayon de 2 kms.

La transition écologique, c'est aussi l'alimentation durable. La part de produits bio, locaux, de qualité et de saison continue d'augmenter dans l'assiette des restaurants scolaires, cette part sera de 50% en 2025, tel que souhaité à la fin du mandat.

Enfin, depuis le début du mandat, la Ville de Betton s'attache à réaliser chaque année, l'exercice du budget vert, une méthode d'analyse comptable qui permet d'évaluer quelle part budgétaire est consacrée par la Ville à la transition écologique. En 2023, elle était de 1 477 K€. Il est essentiel de poursuivre cet exercice chaque année autant pour mesurer le résultat que pour guider les choix d'investissements.

La Maire, Laurence BESSERVE

SOMMAIRE

I. Contexte économique international 5

II. Contexte local 6

III. Analyse rétrospective 2020-2023 : 10

La section de fonctionnement 10
Les dotations de l'Etat 12
La fiscalité 13
L'épargne 14
La section d'investissement 14
La dette 15

IV. Analyse prospective 2024-2028 : 16

La Section de fonctionnement 16
La masse salariale: 18
1. La structure des effectifs et son évolution, 18
2. Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération, 19
Les dotations de l'Etat et le FPIC 20
La Fiscalité 21
L'épargne 23
La Section d'investissement : 24
1. Les dépenses d'investissement 2025 24
2. Les recettes d'investissement 25
La dette 26
Les Budgets annexes 28

I. Contexte économique international et national

Contexte économique international :

- **Ralentissement global** : La croissance économique mondiale connaît un ralentissement en raison de plusieurs facteurs : l'inflation persistante, le resserrement des politiques monétaires par les banques centrales, et les incertitudes géopolitiques, notamment la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les marchés énergétiques.
- **Inflation sous contrôle partiel** : Bien que l'inflation ait commencé à ralentir dans certaines régions, elle reste élevée dans plusieurs grandes économies, entraînant une pression sur les taux d'intérêt.
- **Reprise fragile** : La reprise économique post-COVID-19 est marquée par des disparités régionales :
    - Les économies avancées, comme celles de la zone euro et des États-Unis, voient une croissance modérée.
    - Les économies émergentes, notamment en Asie (Chine, Inde), continuent de jouer un rôle moteur, bien que la Chine soit confrontée à un ralentissement de son secteur immobilier et industriel.
- **Commerce mondial** : Le commerce international reste affecté par les tensions commerciales, la fragmentation des chaînes d'approvisionnement et une baisse de la demande mondiale.

2. Contexte économique national (France) :

- **Croissance modérée** : En 2024-2025, la croissance économique française est estimée autour de **0,8 % à 1,3 %**, selon les prévisions. Cette progression modérée reflète une reprise freinée par la hausse des taux d'intérêt et la baisse de la consommation des ménages.
- **Inflation persistante** : Bien que légèrement en baisse, l'inflation reste un défi, particulièrement dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation. Le pouvoir d'achat des ménages en est directement impacté.
- **Marché de l'emploi** : Le taux de chômage reste stable, autour de **7,2 %**, soutenu par des politiques publiques favorisant l'emploi et la formation. Toutefois, des tensions sur le recrutement subsistent dans certains secteurs (bâtiment, santé, numérique).
- **Investissements publics et privés** : L'État poursuit des efforts significatifs pour accompagner la transition énergétique et le développement des infrastructures. Cependant, les entreprises, surtout les PME, sont confrontées à des conditions de financement plus strictes en raison des taux élevés.

3. Perspectives économiques et défis :

- **International** :
    - La stabilisation des chaînes d'approvisionnement mondiales reste essentielle pour favoriser une reprise durable.
    - Les politiques de transition écologique influencent fortement les investissements internationaux, notamment en Europe et aux États-Unis.
- **National** :
    - En France, les priorités demeurent le soutien au pouvoir d'achat, l'accélération de la transition énergétique et l'adaptation des entreprises aux nouveaux enjeux climatiques et numériques.
    - L'augmentation des charges financières pour les ménages et les entreprises pourrait ralentir la consommation et l'investissement.

Cette synthèse met en lumière une situation économique encore fragile mais porteuse d'opportunités, notamment dans les secteurs liés à la transition écologique et aux nouvelles technologies.

II. Contexte local

CONTEXTE TERRITORIAL ET LOCAL

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération de Rennes (AUDIAR) publie chaque année un annuaire financier. Les dernières données disponibles sont celles liées à l'exercice 2023.

Les données portent sur les grands équilibres financiers, les dépenses de fonctionnement et d'équipement, le financement de ces dépenses, la fiscalité, la dette… Elles permettent de se comparer aux autres communes de la Métropole dans tous ces domaines.

Les communes retenues dans ces différents graphiques sont les 14 communes les plus importantes démographiquement dans la Métropole hors Rennes.

Les dépenses de fonctionnement des communes :

Ce graphique montre que Betton se situe dans la moyenne en 2023 avec des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général + charges de personnel) par habitant s'élevant à 763 € et en deçà de la moyenne des communes de 10 000 à 20 000 habitants.

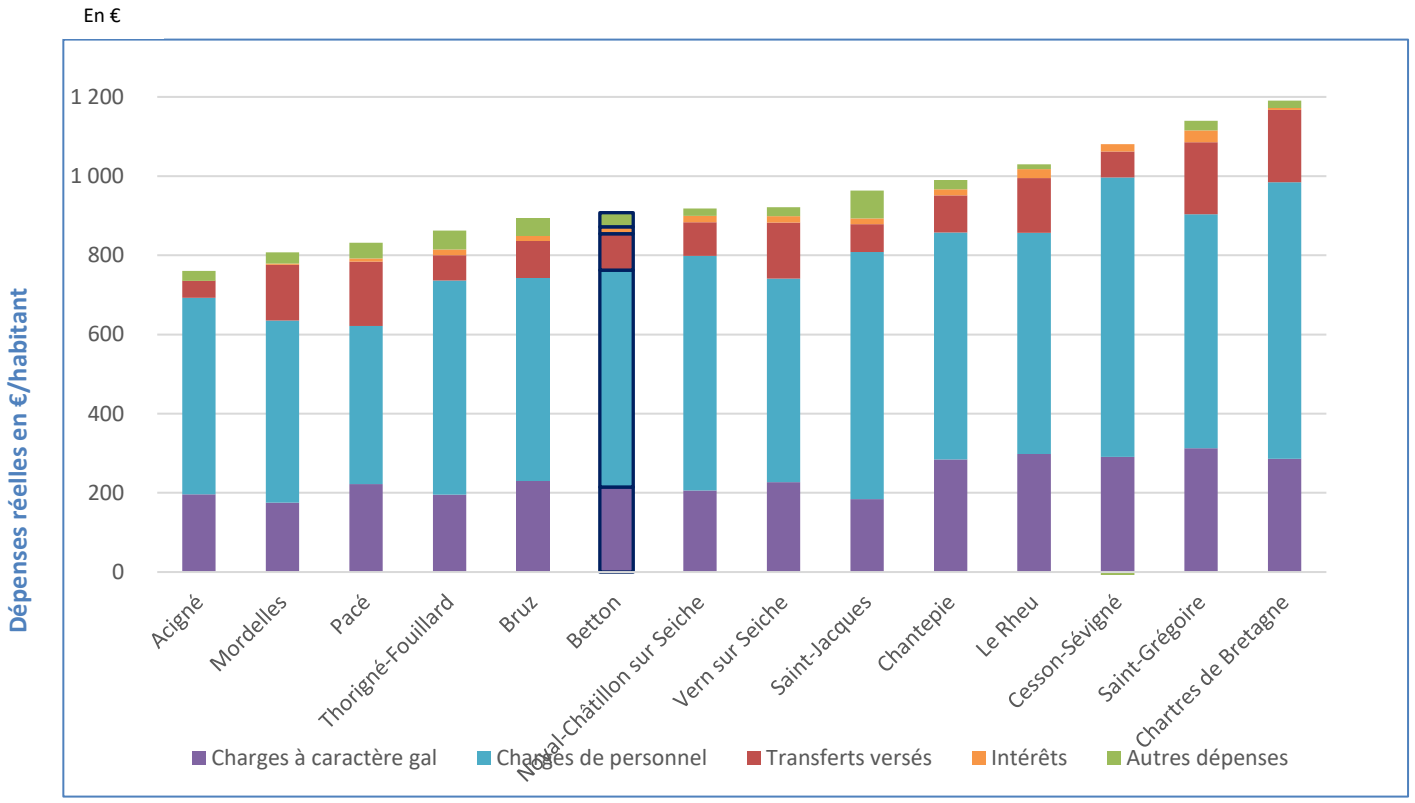

Les dépenses d'investissement des communes :

Ce graphique montre que les dépenses d'investissement pour Betton, sur la période 2019-2023 se sont élevés à un peu plus de 4 000 K€ soit une moyenne par habitant de 331 € se situant légèrement au-dessus de la moyenne des communes du panel : 316 €.

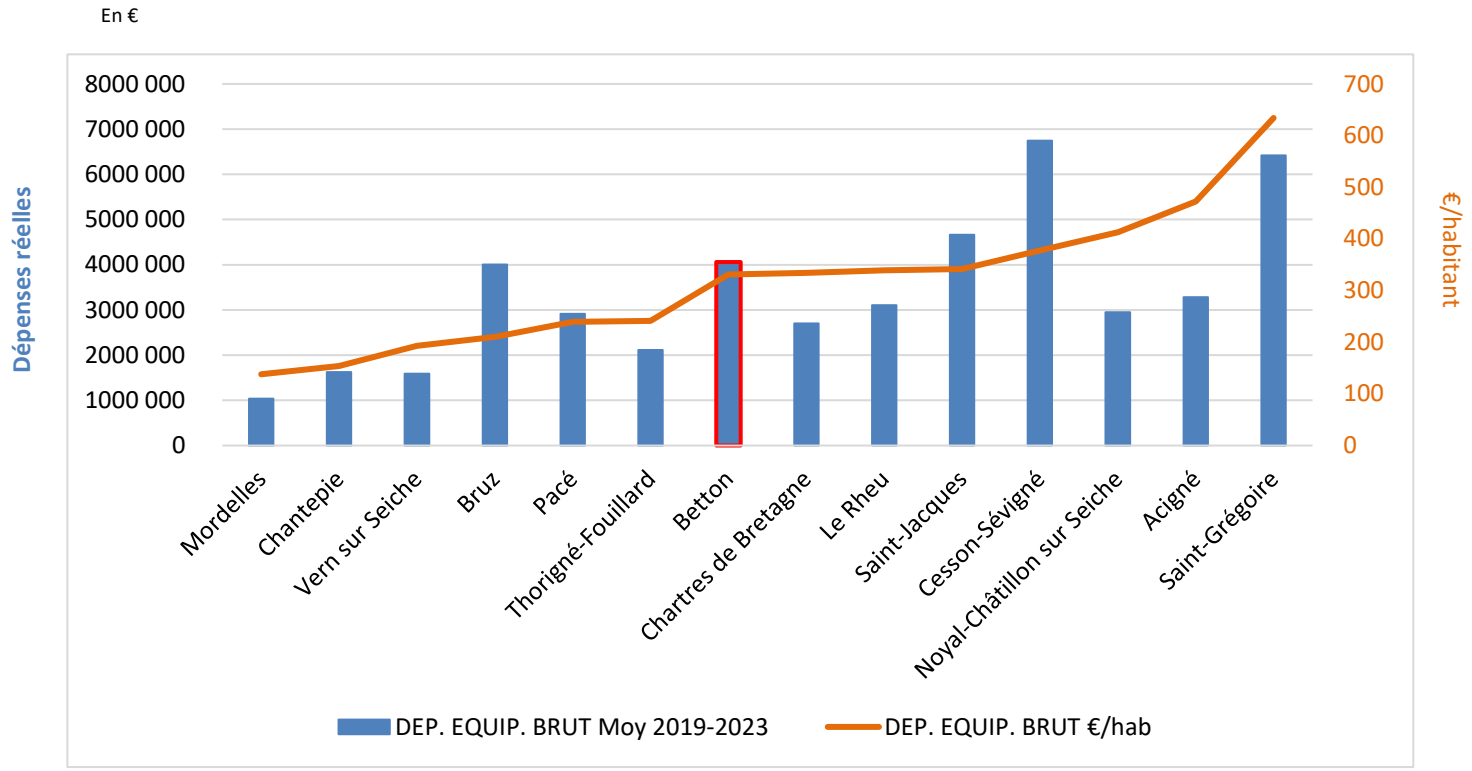

L'endettement :

Le stock de dette par habitant, pour Betton (l'encours) qui s'élève à 795 € au 31/12/2023 et le ratio de désendettement qui se situe à 4.4 années sont légèrement au-dessus de la moyenne du panel des communes mais restent des bons ratios.

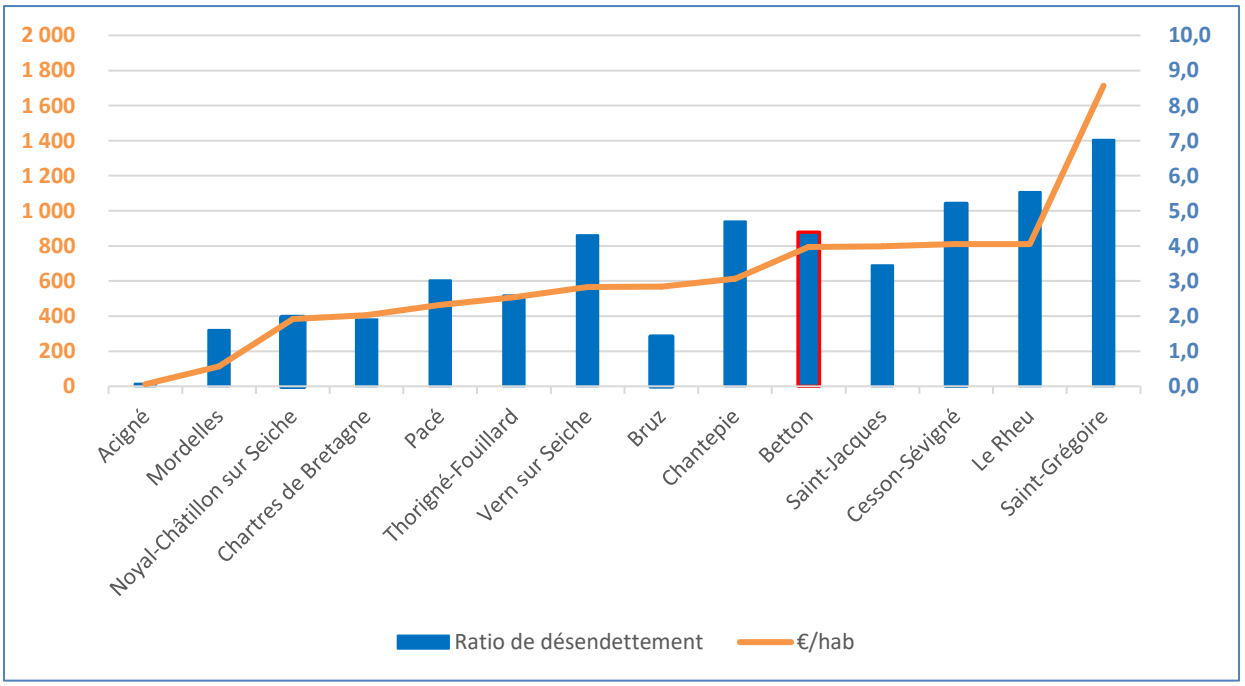

Les recettes fiscales :

Le montant des produits fiscaux perçu par Betton est au-dessous de la moyenne des communes en 2023. Cet écart provient essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties industrielles & commerciales qui représentent une part faible de notre produit comparativement aux autres communes : 16 % pour Betton contre 46 % pour Saint Grégoire et 58 % pour Chartres de Bretagne (cf 2ème graphique ci-dessous).

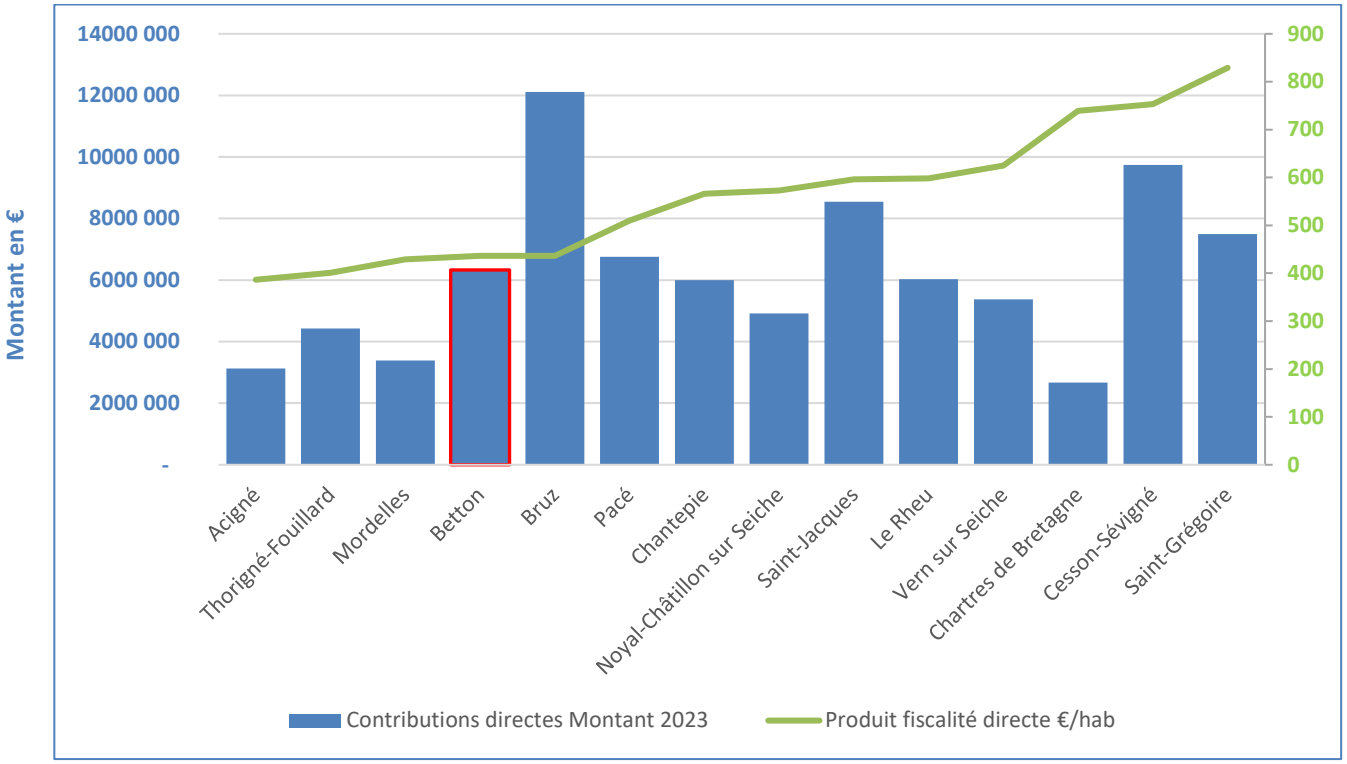

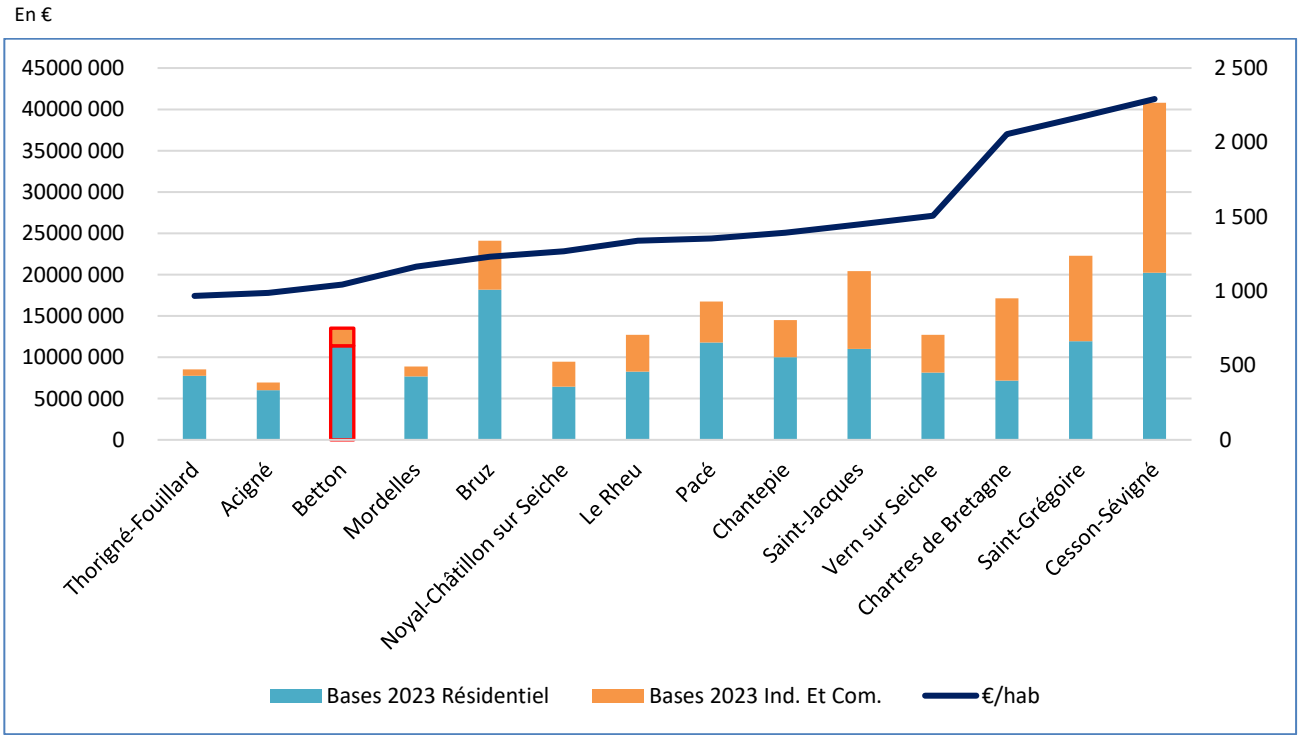

La maison baladeuse en 2023 :

Il s'agit là de comparer l'écart d'imposition pour un même pavillon. Ce graphique permet de situer Betton (en rouge) qui, avec un taux de 40,85 % en 2023, percevait une cotisation moyenne de 904 €.

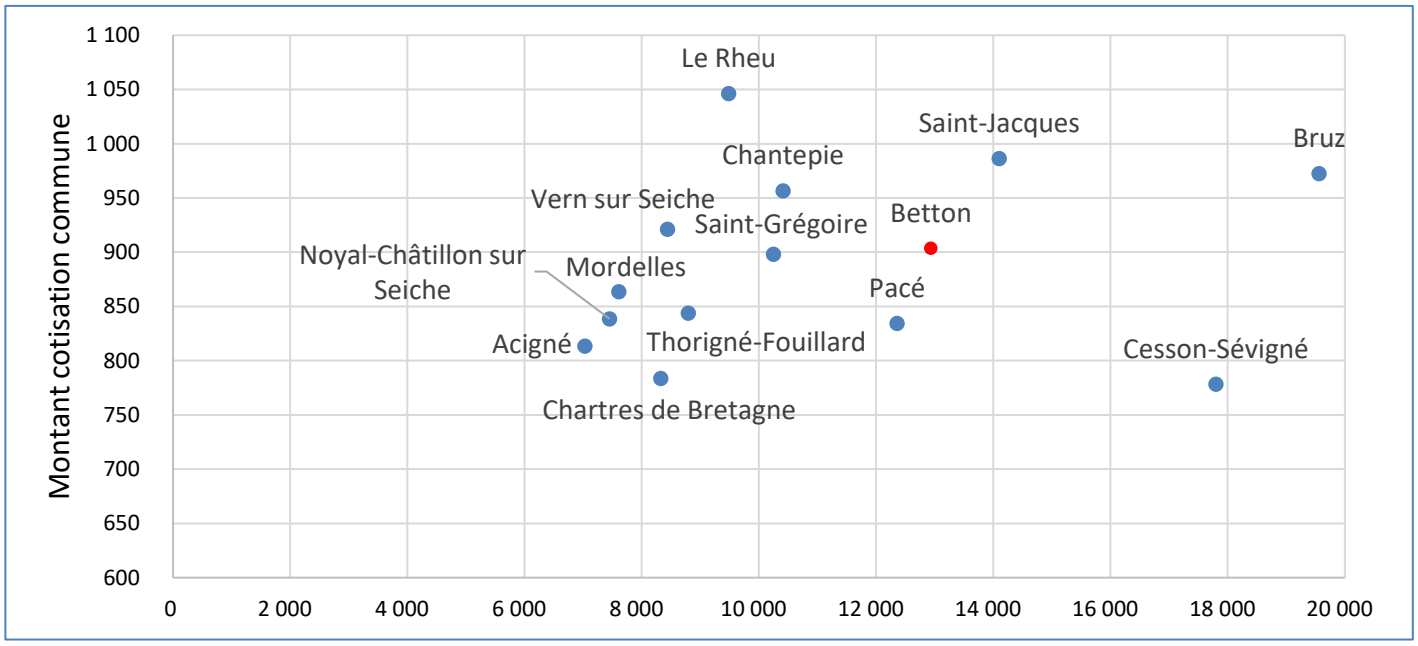

Nombre d'habitants

III. Analyse rétrospective 2020-2023 :

L'analyse rétrospective sert de référence et permet de construire les perspectives pour 2025/2028 et au-delà. Plusieurs indicateurs sont présentés afin d'analyser de façon précise les diverses tendances aussi bien en recettes qu'en dépenses.

L'année 2020 ayant subi la crise sanitaire n'est pas représentative d'une année dite « ordinaire » ; elle est difficilement comparable aux autres années. En effet, l'impact de la crise sanitaire sur cette année 2020 atteignait 400 000 €, venant déséquilibrer notre fonctionnement et augmenter l'appel à l'emprunt.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de différents chapitres qui ont un poids plus ou moins important dans le volume global :

Le chapitre « Charges de personnel » représente 61 % de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. Il est en légère diminution par rapport à 2022 (- 1%) du fait du passage à la semaine de 4 jours à compter du 1er septembre 2023. En 2021 les dépenses de personnel avaient progressé de 6 % liées à différents recrutements et renforts au sein des services : ressources humaines, communication, périscolaires, secrétariat général, petite enfance, écoles… En 2022, la progression avait été de 11 % avec les différentes mesures gouvernementales dont la revalorisation de la valeur du point d'indice et le renfort du personnel affecté en périscolaires (taux d'encadrement plus important et temps de préparation).

Le chapitre « Charges à caractère général » représente quant à lui entre 21 % et 24 % des dépenses réelles de fonctionnement pour la période 2020/2023.
La maîtrise du volume et de l'impact de ces charges est liée à la mise en place et la généralisation de la culture de gestion. Les variations proviennent de l'organisation du festival « BJBN » en 2023 et de l'intégration de dépenses liées à certains équipements : location de bungalows dans les écoles dans le cadre de travaux de rénovation.

Le chapitre « charges de gestion courante » représente sur cette période entre 12 % et 13 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il est composé principalement des subventions versées aux associations qui sont soumises à une analyse précise des demandes selon différents critères.

Le chapitre « Atténuations de produits et exceptionnels » couvre le versement à Rennes Métropole de l'attribution de compensation au titre du transfert de compétence de la voirie avec un montant stable sur la période.

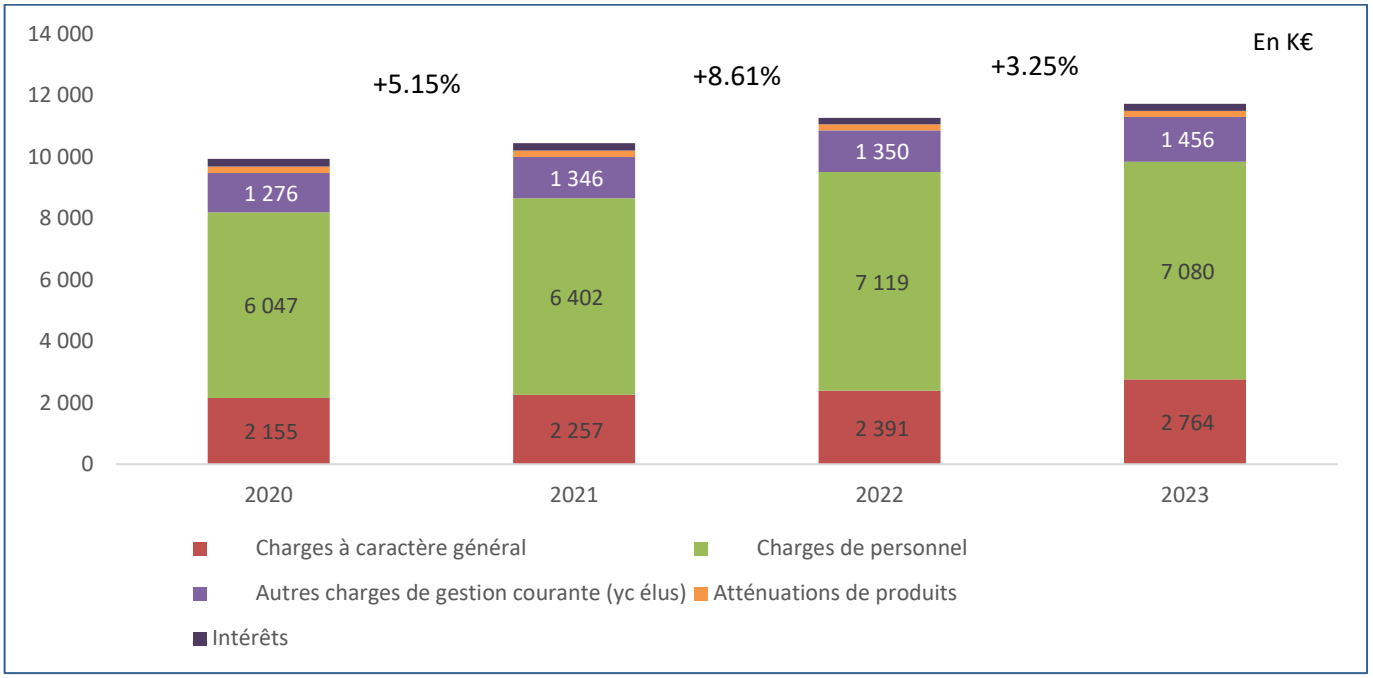

Les recettes de fonctionnement sont également composées de différents chapitres ayant un impact variable sur le volume global.
La collectivité dispose d'une marge de manœuvre simplement sur une partie de ses recettes ; le montant des dotations de l'Etat (Chapitre « Dotations et participations ») et une partie de la fiscalité (Chapitre « Impôts et taxes ») sont imposés.

Le chapitre « Produits des services », qui représente environ 10 % des recettes réelles, comprend la facturation des services tels que la restauration et l'ALSH et est lié à l'évolution des effectifs et des tarifs. Ces derniers progressent généralement en fonction de l'inflation. La Ville a donc une action sur ce chapitre via l'évolution des tarifs. Néanmoins, compte tenu de la volonté de la collectivité de ne pas faire supporter par les familles l'intégralité de l'inflation constatée, les tarifs ont évolué en deçà de cette dernière.
En 2020 et dans une moindre mesure en 2021, la crise sanitaire, avec la fermeture des services scolaires et périscolaires, puis, les fermetures de classe et/ou enfants absents, est venue minorer les recettes liées à ces services. En 2022 et en 2023, on retrouve une progression logique liée à l'augmentation des tarifs et des effectifs.

Le chapitre « Produits de gestion » intègre en 2020 le reversement au budget principal de l'excédent du budget annexe de la Touche pour un montant de 250 000 € et en 2021 un reversement de 235 000€ répartit comme suit : 41 K€ La Robinais ; 183 K€ La Touche ; 10 K€ ZA Renaudais. On retrouve également les loyers encaissés par la Ville au titre des biens communaux (gendarmerie, centre de secours, poste et baux ruraux…) qui représentent près de 5% des recettes réelles.

Le Chapitre « Atténuations de charges et Produits exceptionnels » est composé des remboursements des charges de personnel liées à des arrêts de travail et couverts par l'assurance de la collectivité (maternité, longue maladie et accidents de travail).

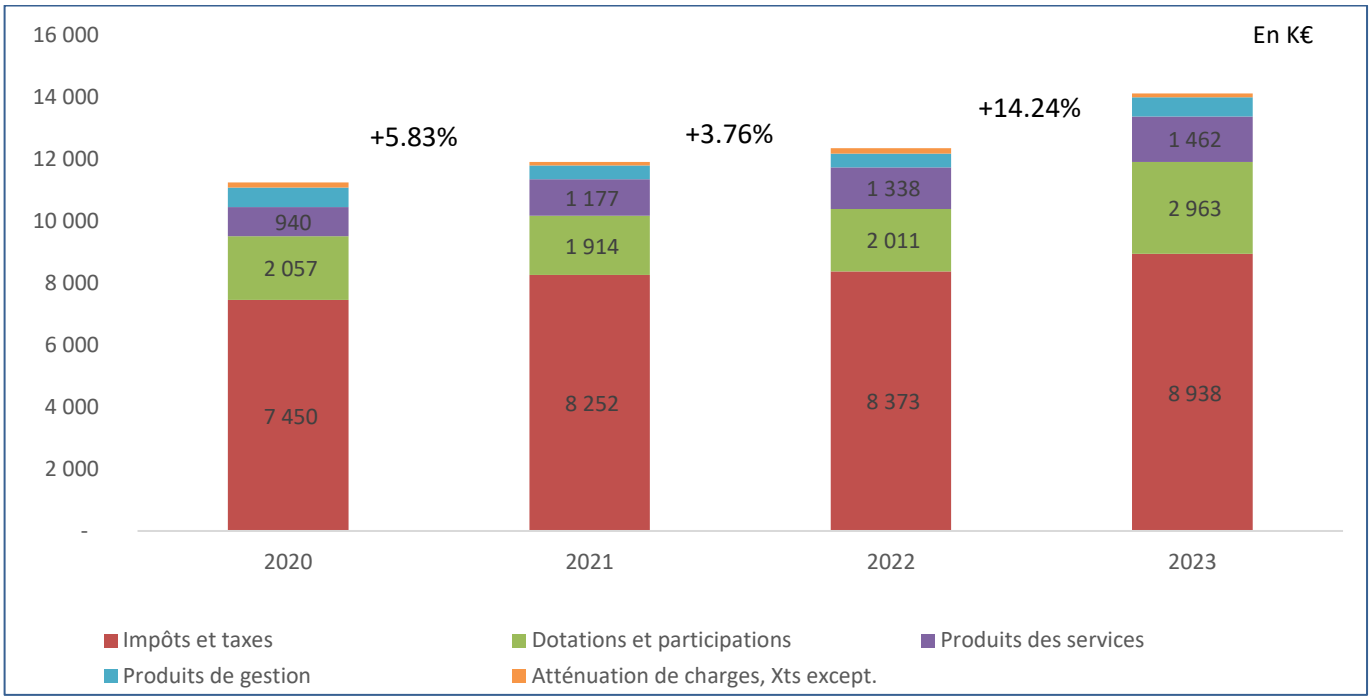

LES DOTATIONS DE L'ETAT

Evolution de la population :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'hab.	12 027	12 221	12 524	12 935	12 959
Ecart N-1	463	194	303	411	24

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation Nationale de péréquation (DNP) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

La Dotation forfaitaire qui est la part la plus importante de la DGF (plus de 84 %) augmente avec l'apport de population.

La Dotation Nationale de Péréquation quant à elle, est calculée en fonction de notre richesse fiscale et de notre effort fiscal. Son montant varie sur la période entre 188 K€ en 2020 et 203 K€ en 2023.

La Dotation de Solidarité Urbaine est basée sur les critères suivants : écart de potentiel financier, écart de logements sociaux, écart d'APL et écart de revenus par habitant qui déterminent un rang pour la commune. Celui-ci ne nous a pas permis d'être éligible sur cette période du fait également que l'Etat avait diminué le nombre de communes éligibles.

La collectivité perçoit par ailleurs le **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales** (FPIC) qui est un mécanisme de péréquation horizontale entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de rattachement et ses communes membres.

Au global, le montant de la DGF est resté stable sur la période entre 1 207 K€ en 2020 et 1 297 K€ en 2023.

Le montant du FPIC s'est également maintenu sur la période, passant ainsi de 177 K€ en 2020 à 188 K€ en 2023.

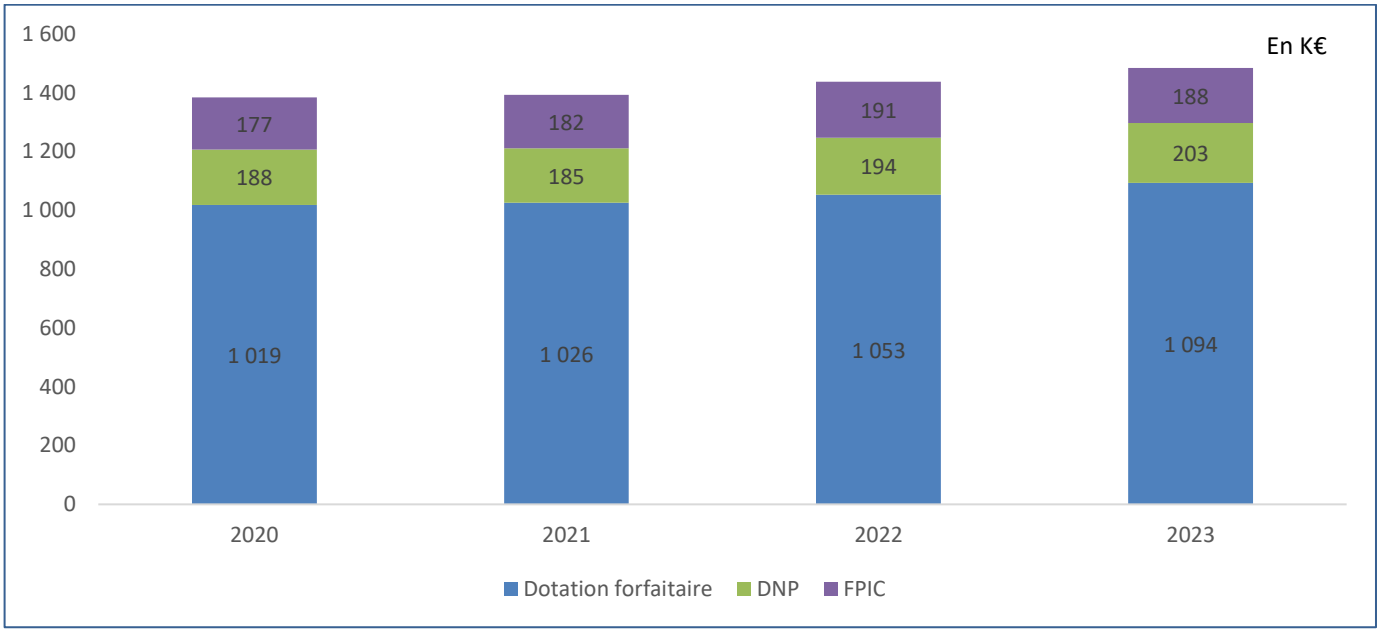

LA FISCALITE

La variation du produit fiscal provient de la livraison des logements, de l'actualisation des bases, dont le taux est fixé par décret en lien avec l'inflation et de l'évolution des taux fixés par la collectivité.

Le taux d'actualisation était de 1,2 % en 2020, de 0.2 % en 2021, de 3.4 % en 2022 et de 7.1 % en 2023. Jusqu'en 2020, communes et intercommunalités percevaient la taxe d'habitation, et communes, intercommunalités et départements percevaient la taxe foncière. Depuis 2021, les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation (sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants), et la taxe foncière est perçue par les communes et intercommunalités. Pour compenser la part de TH que les communes ne perçoivent plus à partir de 2021, celles-ci récupèrent la part départementale de la taxe foncière. Si ce nouveau produit ne suffit pas à compenser le produit de TH perdu, l'Etat verse une compensation via le coefficient correcteur (cf graphique ci-dessous).

La commune de Betton n'a pas augmenté ses taux (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) jusqu'en 2020. En 2021 la taxe foncière a été augmentée de 1,95 point (+ 5 %).

La variation du produit fiscal est la suivante : + 3.09 % en 2021 ; + 7.71 % en 2022 et + 4.60 % en 2023.

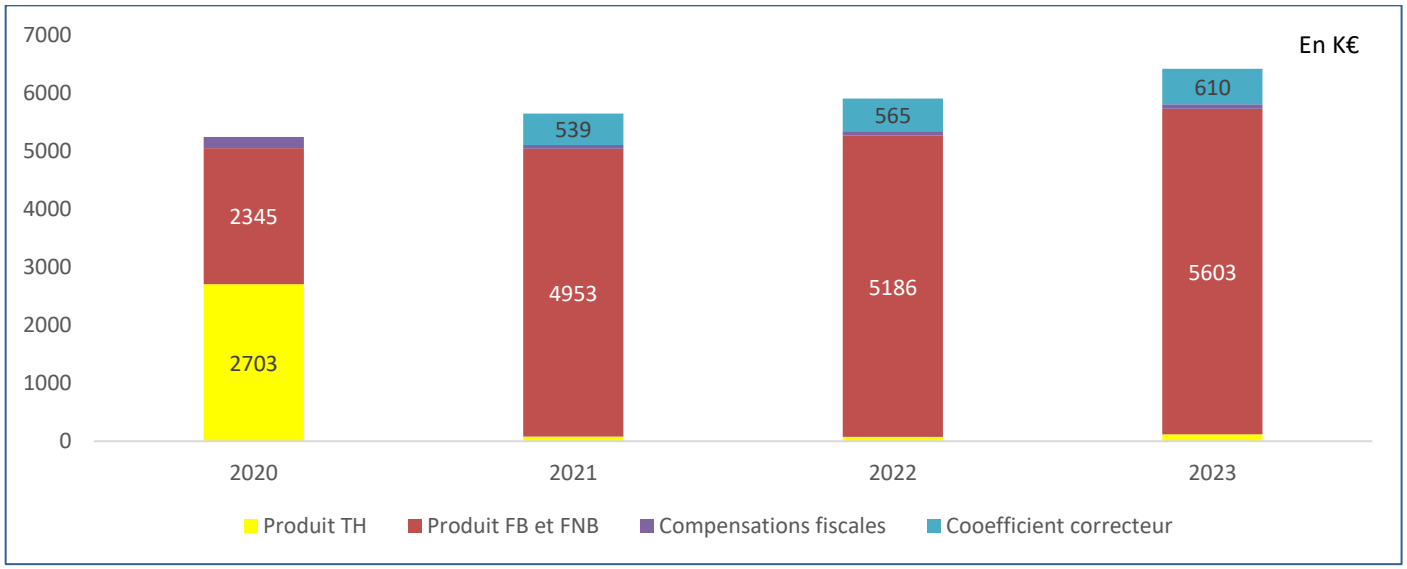

L'EPARGNE

Le niveau de l'épargne appelé également « Autofinancement » est un indicateur important pour mesurer la capacité d'investissement de la commune.

La chaîne de l'épargne est constituée de :

- **L'épargne de gestion** : recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement hors dette,
- **L'épargne brute** : recettes de fonctionnement moins ensemble des dépenses de fonctionnement y compris les intérêts,
- **L'épargne nette** : épargne brute moins remboursement du capital ; indicateur qui permet de mesurer la capacité d'investissement de la commune.

La différence entre les 2 courbes sur le graphique ci-dessous représente l'épargne nette qui augmente fortement en 2023 du fait du versement du filet de sécurité d'un montant de 972 K€.

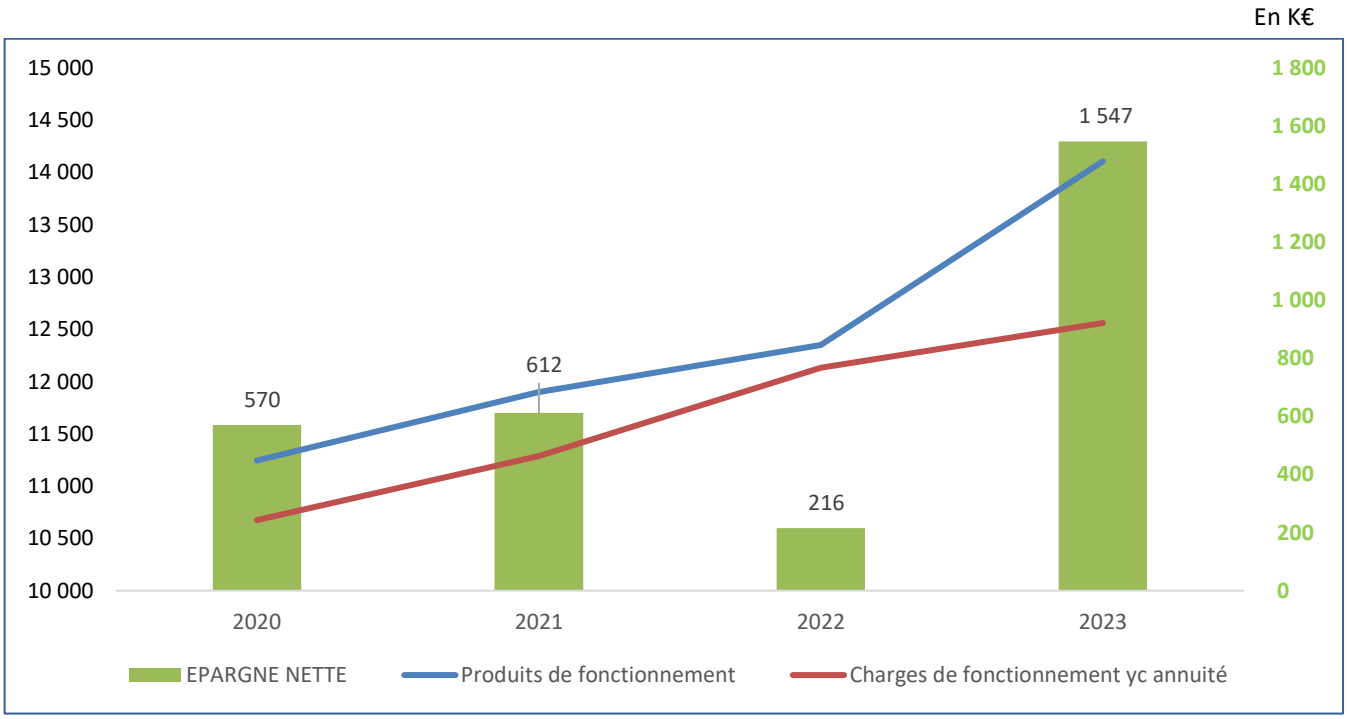

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La moyenne des équipements, hors fonds de concours, réalisés par la Ville a été de 2 505 K€ entre 2020 et 2023, ce qui montre unedynamique d'investissement.

Parallèlement, le transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole à partir de 2015 a permis de réaliser de nombreux travaux de voirie sur la commune. Compte tenu des investissements engagés sur cette période (Rue de Rennes, Trégor, place Charles de gaulle…), la Ville a dû abonder les crédits destinés à la voirie par le versement d'un fonds de concours (en orange sur le graphique).

Les investissements, sur cette période ont été financés par notre autofinancement et par les recettes externes constituées des subventions d'équipement et du FCTVA et enfin par la contractualisation d'emprunts.

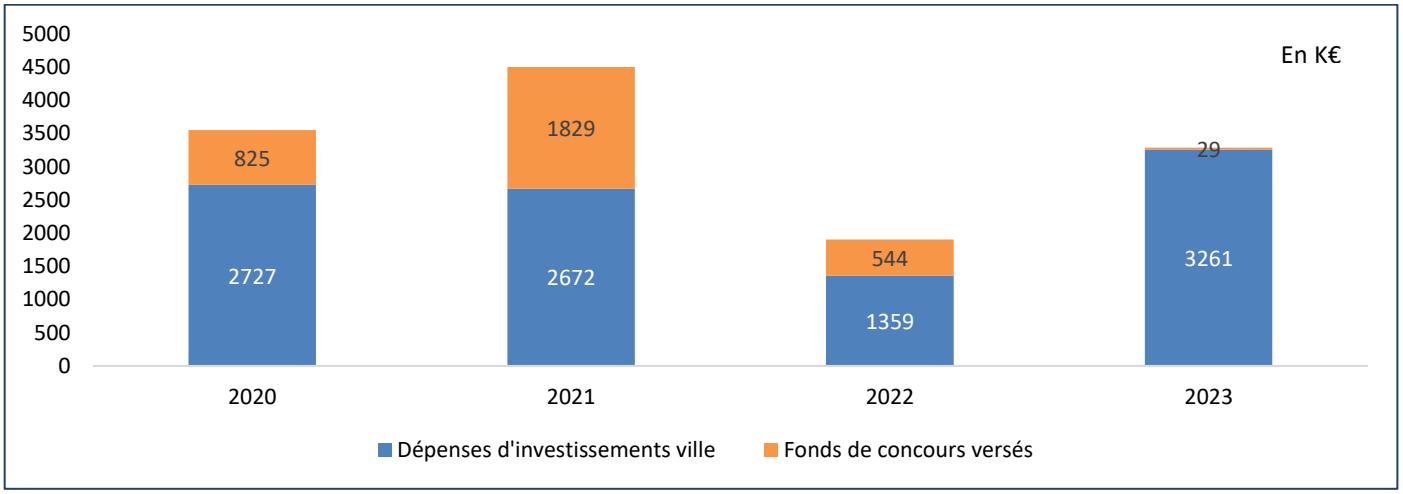

LA DETTE

L'encours de la dette qui constitue le stock de dette représentait 8 696 K€ au 01/01/2020 et atteint 10 399K€ au 01/01/2023 du fait de l'apport des nouveaux emprunts de 2021 à 2023.

Le ratio de « capacité de désendettement » indique le nombre d'années qu'il faudrait à la commune si elle consacrait tout son autofinancement au remboursement de la dette. Il est de 4.3 années en 2023 et ce niveau bas est lié au versement du filet de sécurité qui augmente l'épargne brute. Il mesure la solvabilité financière de la commune.

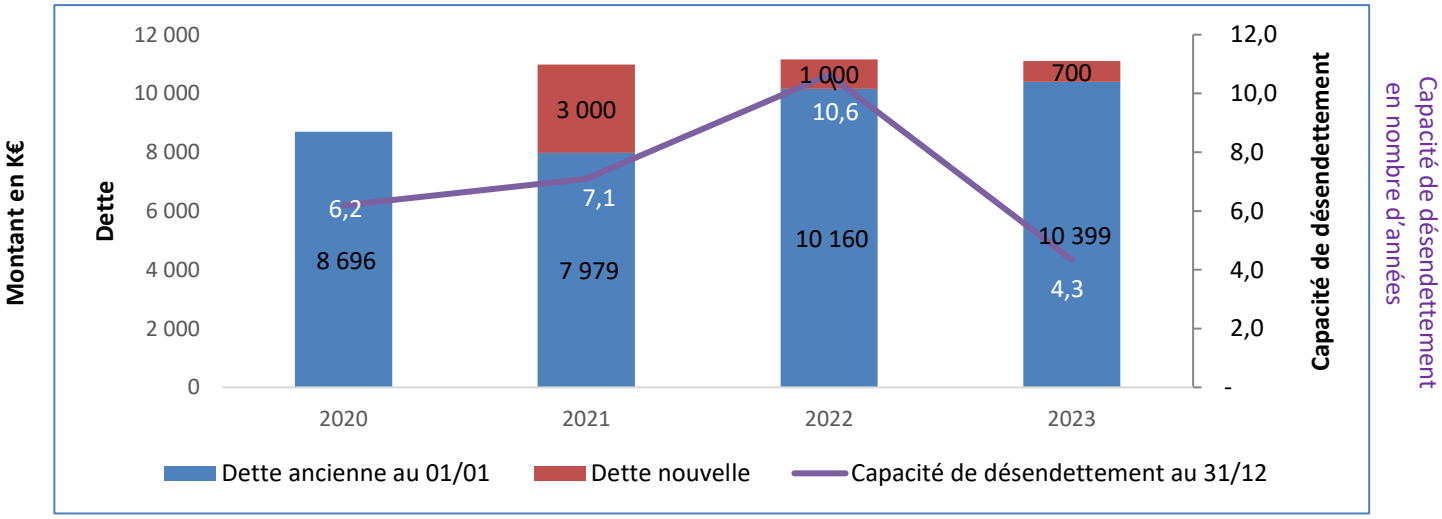

Sur la période 2020-2023, avec les nouveaux emprunts, l'annuité passe de 976 K€ en 2020 à 1 061 K€ en 2023 soit une augmentation modérée.

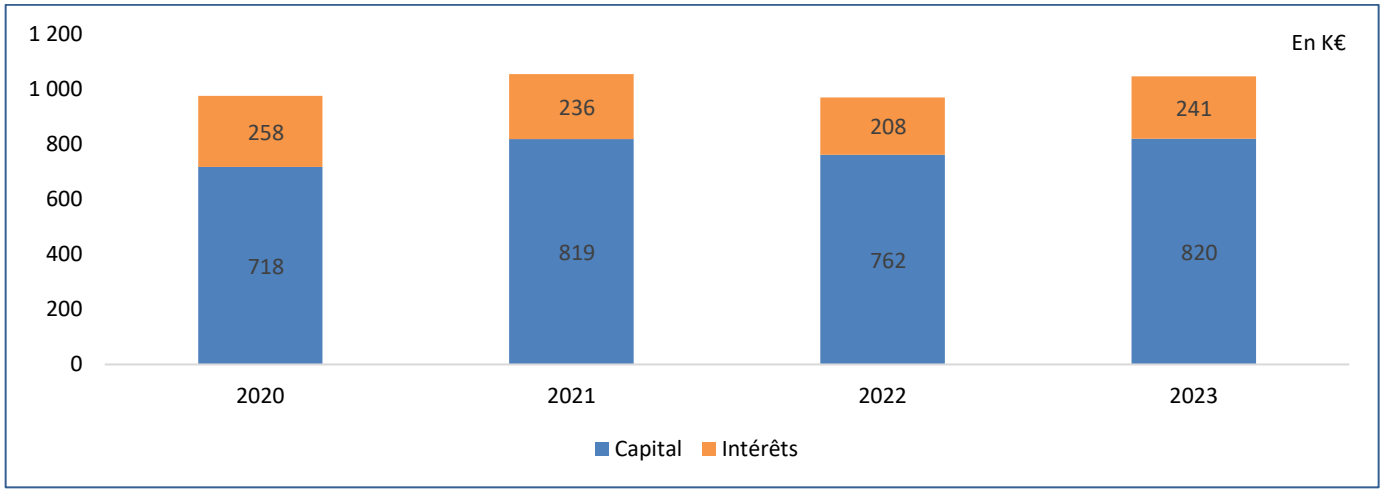

IV. Analyse prospective 2024-2028 :

L'analyse prospective repose sur des hypothèses basées sur la rétrospective mais aussi sur les évolutions programmées en matière de dotations de l'Etat, de fiscalité et des besoins d'adaptation des équipements existants et aussi de créations de nouveaux équipements. Ces besoins peuvent être liés à l'apport des nouvelles populations mais également à une volonté politique de développer certains services.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement

Afin de maintenir une épargne permettant de participer au financement des investissements à un bon niveau, il convient de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une évaluation des politiques publiques.

Les charges de personnel sont stables en 2024 par rapport à 2023 du fait de la prise en compte pour une année entière de la nouvelle organisation du rythme scolaire. Pour l'année 2025, la prévision de la masse salariale porte sur une évolution de l'ordre de 4.7% en intégrant la potentielle augmentation des charges patronales CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Territoriales) de 3 points (sur 4 années) et du CDG (Centre de Gestion) de 0.3 points à compter du 1er janvier. Sont pris en compte également les effets recrutements en cours d'année 2024 (Urbanisme, Bâtiments) et la potentielle augmentation d'effectifs selon les besoins des services. Pour les années suivantes une évolution de 3.5% a été prise en compte dans la potentialité de la poursuite de l'augmentation des charges patronales CNRACL.

Le chapitre « charges à caractère général » connaît une baisse en 2024, en raison d'une moindre augmentation attendue du coût de l'énergie. Pour 2025, l'évolution est prévue à hauteur de 10.9% intégrant l'organisation du festival BJBN, -1.8% en 2026, + 4.6% en 2027 (année BJBN) et -0.9% en 2028.

Le chapitre « Autres charges de gestion courante » comprend les subventions versées aux associations, qui font l'objet d'une analyse approfondie chaque année, avec un conventionnement pour les associations les plus représentatives (subventions supérieures à 23 000 €) et la subvention versée à l'école Raoul Follereau au titre du contrat d'association basée sur le coût moyen d'un élève dans nos écoles publiques. Son montant est resté stable en 2024, mais pour 2025, il est prévu une augmentation de 4.1%. Les années suivantes, la projection a été faite avec une légère augmentation mais l'incertitude persiste au niveau des subventions qui seraient allouées au CCAS intégrant le SAAD et l'EHPAD compte tenu du niveau de financement du département.

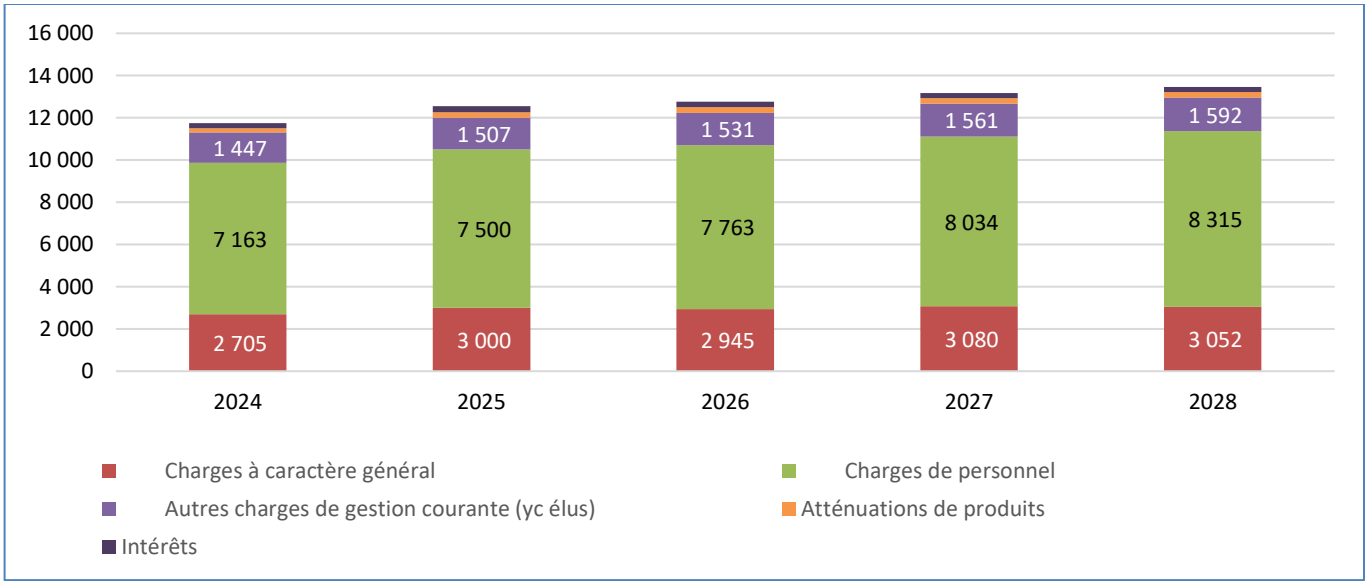

Les recettes de fonctionnement

Le chapitre « Produits des services » représente les recettes des services municipaux tarifés (restauration scolaire, ALSH, garderie, micro-crèche, manifestations culturelles) ; son montant évolue en fonction des effectifs et des tarifs qui sont fixés en lien avec l'inflation et tenant compte de la capacité contributive des ménages. En 2024, son montant a augmenté de 9.3% lié principalement à la croissance des effectifs et partiellement aux tarifs. Pour 2025 la prévision est de + 3.6% puis une plus faible augmentation pour les années suivantes se basant sur une stabilité des effectifs.

Le chapitre « Produits de gestion» recouvre principalement les loyers perçus au titre des bâtiments communaux (gendarmerie, Centre de secours, La Poste…) et au titre des fermages sur nos propriétés non bâties. En 2024 une baisse est constatée en raison du reversement exceptionnel en 2023 des excédents des budgets annexes de la Touche (183 K€), la Robinais (41 K€) et la ZA Renaudais (10 K€) soit un total reversé de 234 K€. Ces budgets de lotissements étant désormais soldés et clos, il n'y aucun reversement pour les prochaines années. Pour 2025, il est également prévu une baisse qui est liée à la suppression de l'attribution par le département des subventions au titre du contrat de solidarité territoriale qui représentait un montant de 54 661 € en 2024. Pour les années suivantes, une progression modérée a été appliquée pour tenir compte des révisions prévues dans les baux.

Les évolutions des chapitres « Dotations et participations » et « Impôts et Taxes » sont examinées après dans les paragraphes correspondants.

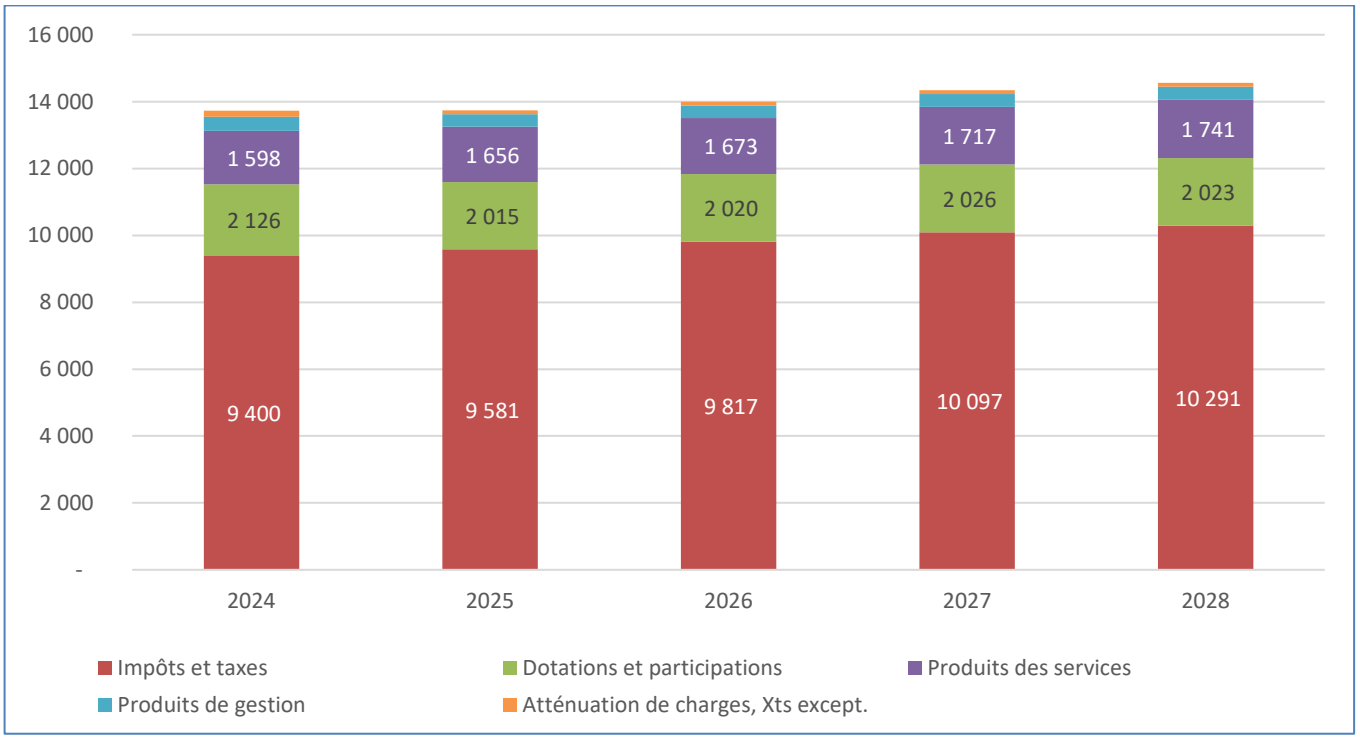

LA MASSE SALARIALE

La structure des effectifs et son évolution

Pour l'année 2024 le nombre d'équivalent temps plein a été en moyenne de 160.77 contre 165,33 en 2023 pour 218 agents rémunérés en moyenne par mois contre 228 en 2023. Cette différence est liée au changement de rythme de la semaine scolaire (4 jours au lieu de 4.5 jours à compter du 01/09/2023).

Au niveau du montant, la masse salariale a atteint 7 163 K€ en 2024 contre 7 080 K€ en 2023 soit une légère augmentation de 1.2%.

Le montant des dépenses de personnel pour les années à venir tient compte de différents éléments :

- Les éléments exogènes provenant de facteurs extérieurs : augmentation des charges patronales… ;
- Les éléments endogènes provenant de nos décisions politiques : augmentation des effectifs, du régime indemnitaire…

Il a été pris en compte (avec une date d'effet au 01/07/2025) la prévision d'augmentation des charges patronales CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales) de 3 points/an sur 4 années (non voté actuellement en LF) soit 86 K€/an. Une augmentation des cotisations du CDG (Centre de Gestion) de 0.5 points : 12 K€ dès 2025 a également été prévu.

L'intégration d'une enveloppe supplémentaire permettra d'ajuster les effectifs en fonction des besoins de services.

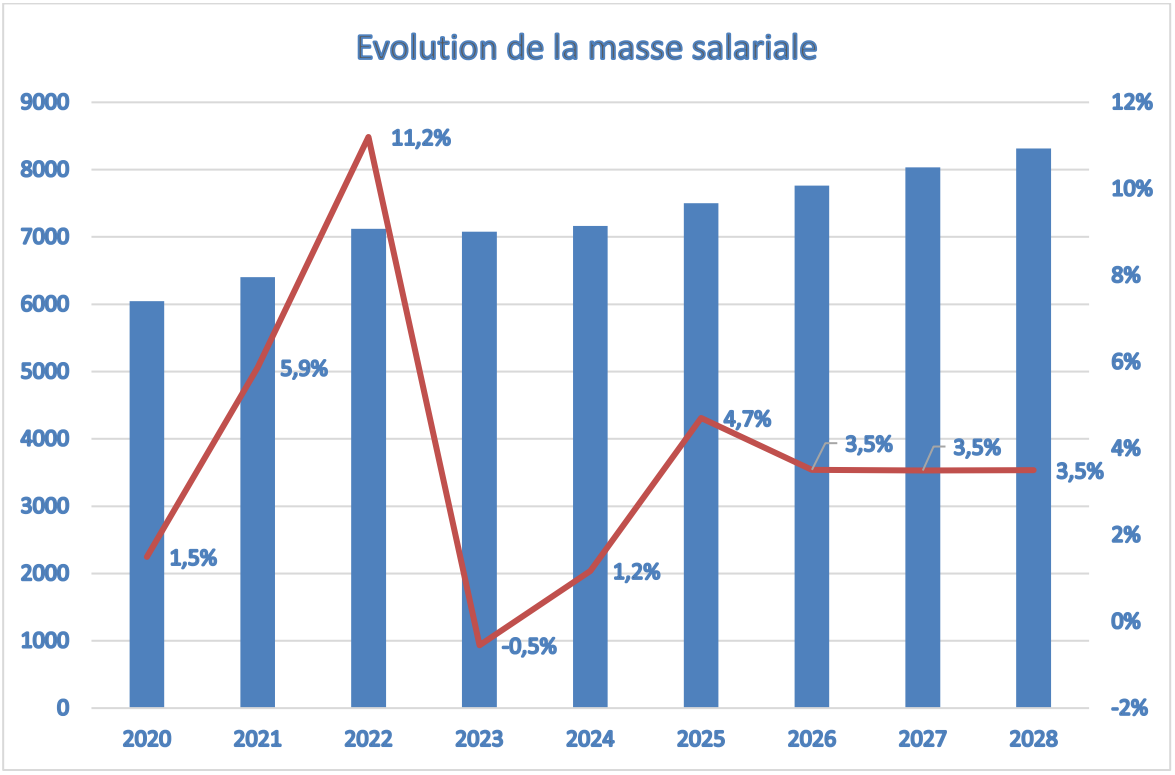

La volonté de la collectivité est de pérenniser le maximum de postes c'est pourquoi la part Titulaires augmente tandis que la part Contractuels diminue. A titre d'exemple, en 2024, 75% des effectifs sont des agents Titulaires contre 25% Contractuels et entre 2023 et 2024, la masse salariale consacrée aux Titulaires a augmenté de 5.83% alors que pour les Contractuels elle a diminué de 9.04%.
Le temps de travail à Betton est de 1 607 heures annuelles pour un temps complet depuis le 01/01/2022.
Le coût moyen de rémunération (brut chargé) en 2024 a été de 2 604 € (soit +6.25% par rapport à 2023).

Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération

La masse salariale prend en compte le GVT qui intègre les avancements d'échelons (évolution systématique de l'agent selon sa grille indiciaire qui est la composante « vieillesse ») et les avancements de grades (changement dans le cadre d'un concours ou d'une promotion qui est la composante «technicité »).

Le traitement brut des agents représente 71 % de la structuration des dépenses de personnel et les charges patronales 29 %.
Le régime indemnitaire, quant à lui, pèse pour 9 %. Il comprend la prime de fin d'année qui correspond à un 13ème mois attribué au personnel permanent et le régime indemnitaire.

Les heures supplémentaires et complémentaires représentent 1 % de la masse salariale. Elles sont réalisées à l'occasion d'événements particuliers tels que les manifestations culturelles, les cérémonies et les élections.

Détail de la masse salariale 2024	Total	%
Brut	**4 809 673**	70.62%
Rémunération permanente	**3 977 163**	58.39%
- Dont Traitement de base indiciaire	3 870 457	56.83%
- Dont Nouvelle bonification indiciaire	23 882	0.35%
- Dont Supplément familial de traitement	82 824	1.22%
Heures supplémentaires et heures complémentaires	**82 759**	1.22%
Régime indemnitaire	**612 872**	9.00%
- Dont Prime de fin d'année	234 212	3.44%
- Dont Primes & Indemnités	378 659	5.56%
Autres rémunérations	**136 879**	2.01%
- Don Indemnité de fin de contrat	39 231	0.58%
- Dont Congés payés	27 479	0.40%
- Dont Astreintes	10 282	0.15%
- Dont Remboursement de frais	53 613	0.79%
- Dont Participations protection sociale	6 274	0.09%
Charges	**2 001 239**	29.38%
- Dont CDG - CNFPT	91 756	1.35%
- Dont Retraite	966 391	14.19%
- Dont Urssaf	943 092	13.85%
Totaux	**6 810 912**	**100.00%**

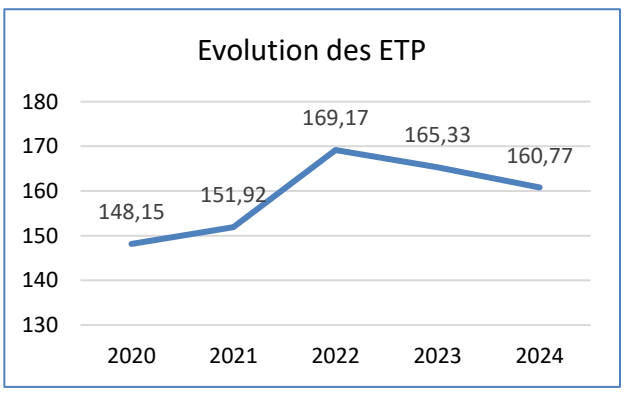

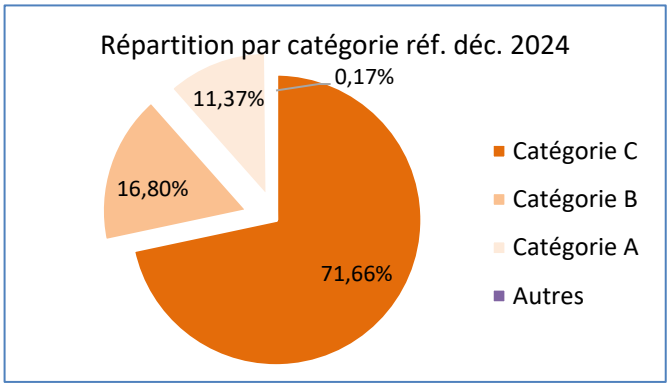

Les agents dépendent de la direction, des pôles ou des services. La répartition pour l'année 2024 est représentée dans le graphique ci-dessous. 67% sont des femmes et 33% des hommes.

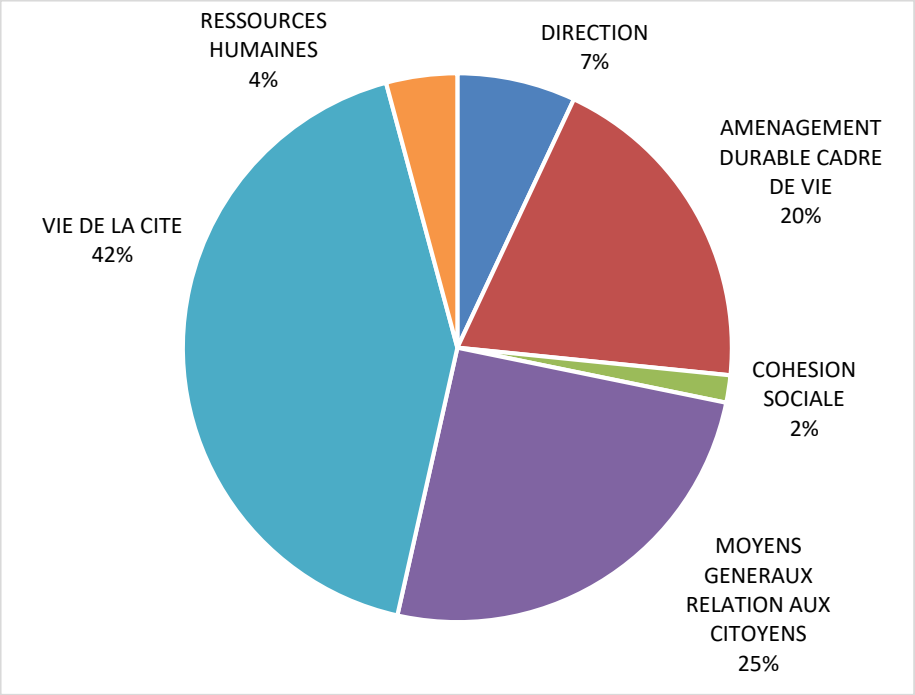

Répartition femmes/ hommes des ETP

LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LE FPIC

Evolution de la population

La population prise en compte au 1er janvier 2025 par rapport au 1er janvier 2024 est de 24 habitants supplémentaires soit 12 959 habitants.

Après 4 années (de 2020 à 2023) sans perception de la DSU, la Ville de Betton est à nouveau éligible à cette dotation. Elle reçoit donc trois dispositifs de dotations de l'Etat : la Dotation Forfaitaire, la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui forme la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

La dotation forfaitaire varie en fonction de l'apport de population de la commune et devrait donc augmenter chaque année mais d'une façon peu significative car son enveloppe évolue très faiblement. A titre d'exemple, pour 2025, la dotation forfaitaire devrait augmenter simplement de 2 K€.

L'éligibilité de la DNP est quant à elle liée à l'écart entre notre potentiel financier et le potentiel financier de l'ensemble des communes de la même strate et à l'écart entre l'effort fiscal de la commune et celui de l'ensemble des communes de la même strate multiplié par notre population. Compte tenu de notre positionnement, la commune bénéficie de cette dotation mais pour un montant qui pourrait diminuer sur la période : de 195 K€ en 2025 à 156 K€ en 2028.

La Commune est de nouveau éligible à la **Dotation de Solidarité Urbaine** (DSU) en 2024 du fait de son positionnement par rapport aux autres communes et l'élargissement des communes éligibles. Elle devrait le rester sur toute la période. Son montant pourrait varier de 118 K€ en 2025 à 132 K€ en 2028 sauf dispositions contraires au niveau National. Cette dotation est liée au potentiel financier, aux nombres de logements sociaux, aux nombres de bénéficiaires d'APL et aux revenus des habitants.

Un autre dispositif de dotations nous est attribué, il s'agit du **Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales** (FPIC). Le principe consiste à prélever au niveau national une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités moins favorisées. A ce titre, compte tenu de son positionnement, Rennes Métropole est bénéficiaire d'une dotation qu'elle reverse en partie aux communes adhérentes. La prospective a pris en compte un maintien de cette dotation à un niveau constant.

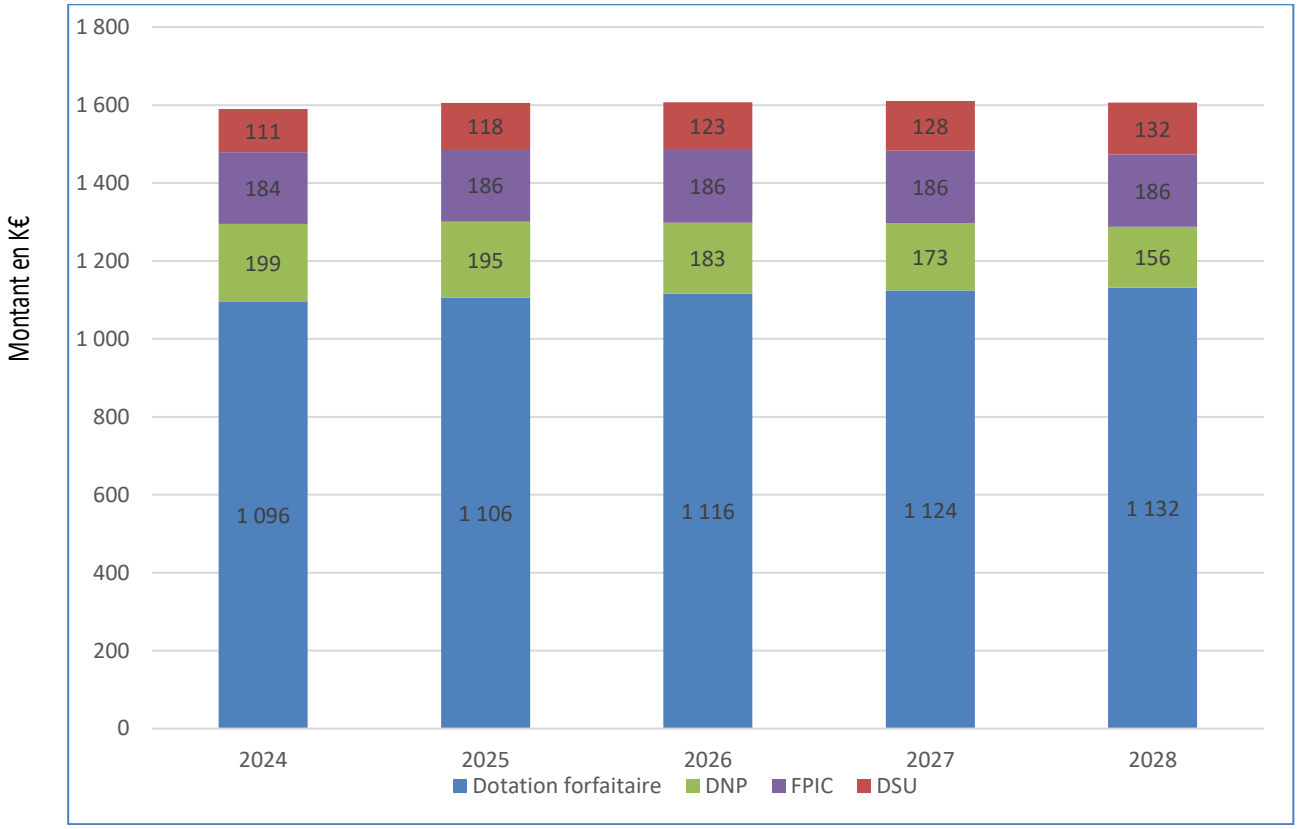

LA FISCALITÉ

Depuis 2021, la commune perçoit essentiellement **la taxe foncière** et une dotation (coefficient correcteur) versée par l'Etat permettant de compenser la différence entre le FB départemental et la TH communale.

Les produits de cette taxe foncière progressent en fonction de la livraison des logements, de l'augmentation éventuelle des taux et enfin de l'actualisation des bases calculée sur l'inflation constatée l'année N-1 soit pour 2024 : + 3.9 % et pour 2025 : + 1.7 %. La prévision pour 2026, 2027 et 2028 est de 1.8 %.

Pour **la taxe d'habitation**, la commune reste bénéficiaire uniquement de la taxe sur les logements secondaires qui représente un faible % de la fiscalité. Une décision a été prise en conseil municipal le 21 février 2024 pour une majoration de 60% de cette taxe. La prise d'effet aura lieu au 1er janvier 2025. Parallèlement, compte tenu de l'extension des zones « tendues » avec l'intégration de Betton dans cette zone, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) viendra remplacer la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) qui s'appliquera de droit. Elle sera perçue par l'Etat directement et la commune ne percevra, quant à elle plus directement cette taxe mais une compensation versée par l'Etat.

La présente prospective a été calculée avec une hypothèse de maintien des taux d'imposition au niveau de 2024 et la prise en compte de la majoration de la THRS et la compensation de la TLV.

Le tableau ci-dessous montre la prévision de livraison de logements jusqu'en 2028 :

Année de livraison	2024	2025	2026	2027	2028
Nombre de logements	**43**	**70**	**308**	**79**	**89**
Dont logements sociaux		55	104	35	51
La Plesse	**1**	**55**	**235**	**79**	**89**
Haye-Renaud			**31**		
Rue du Mont St Michel		**3**			
Rue de Rennes	**30**		**10**		
Rue du Mont St Michel			**21**		
Autres secteurs (Pont Brand…)	**12**	**12**	**11**		

Il est précisé que la livraison des logements sociaux ne génère pas de produits supplémentaires de taxe foncière. Pour compenser cette perte, l'Etat met en place des mécanismes de compensation financière mais qui ne couvrent pas la totalité de la perte et qui ont une durée limitée dans le temps.

L'augmentation des bases physiques, l'application de l'actualisation des bases et le maintien des taux sur la période aboutiraient à une progression du produit comme suit jusqu'en 2028.

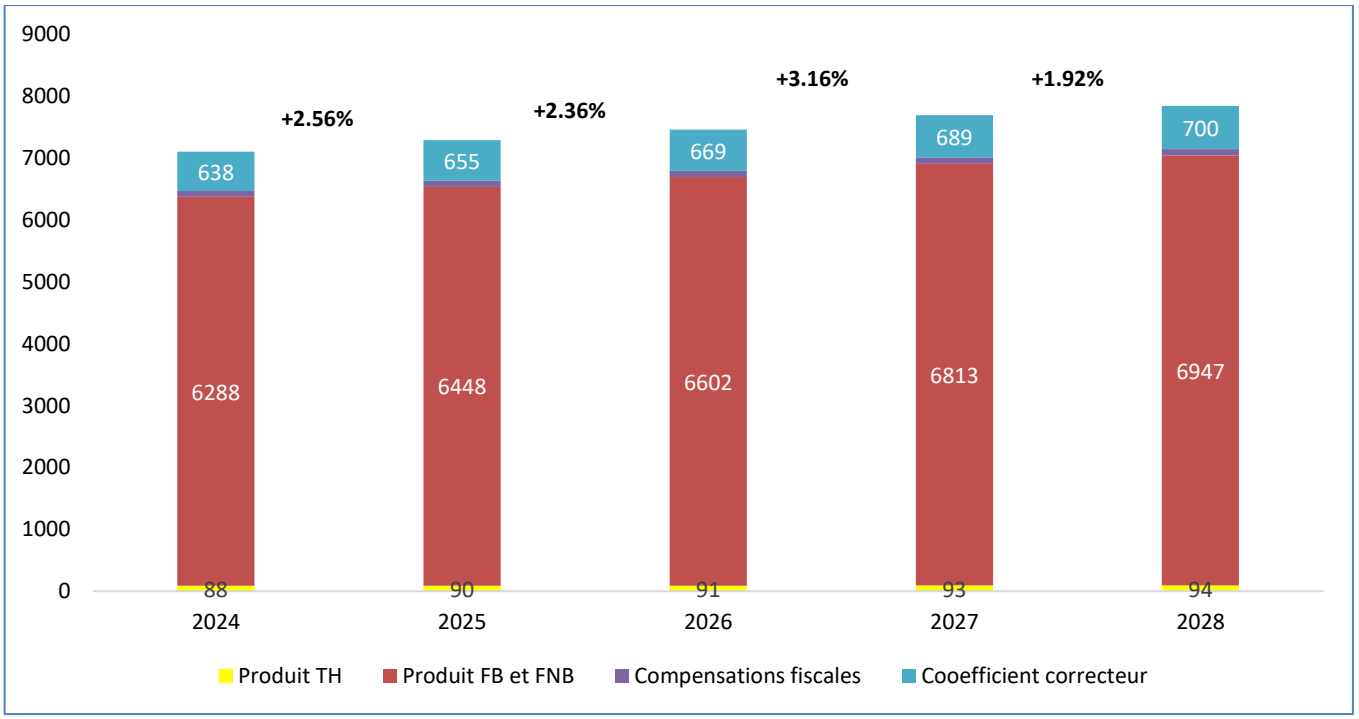

L'EPARGNE

L'année 2024 bénéficiera d'une épargne nette plus importante que la prévision au budget primitif du fait de **recettes supplémentaires** :

- attribution de la DSU ;
- produits des services ;
- participations CAF ;
- indemnités journalières

mais également par la **baisse de dépenses** :

- fluides ;
- masse salariale ;
- loi SRU.

Pour les années futures, le niveau d'épargne nette se maintient au-dessus de 200 K€ mais diminue du fait notamment de l'augmentation des charges patronales et des contrats d'assurance.

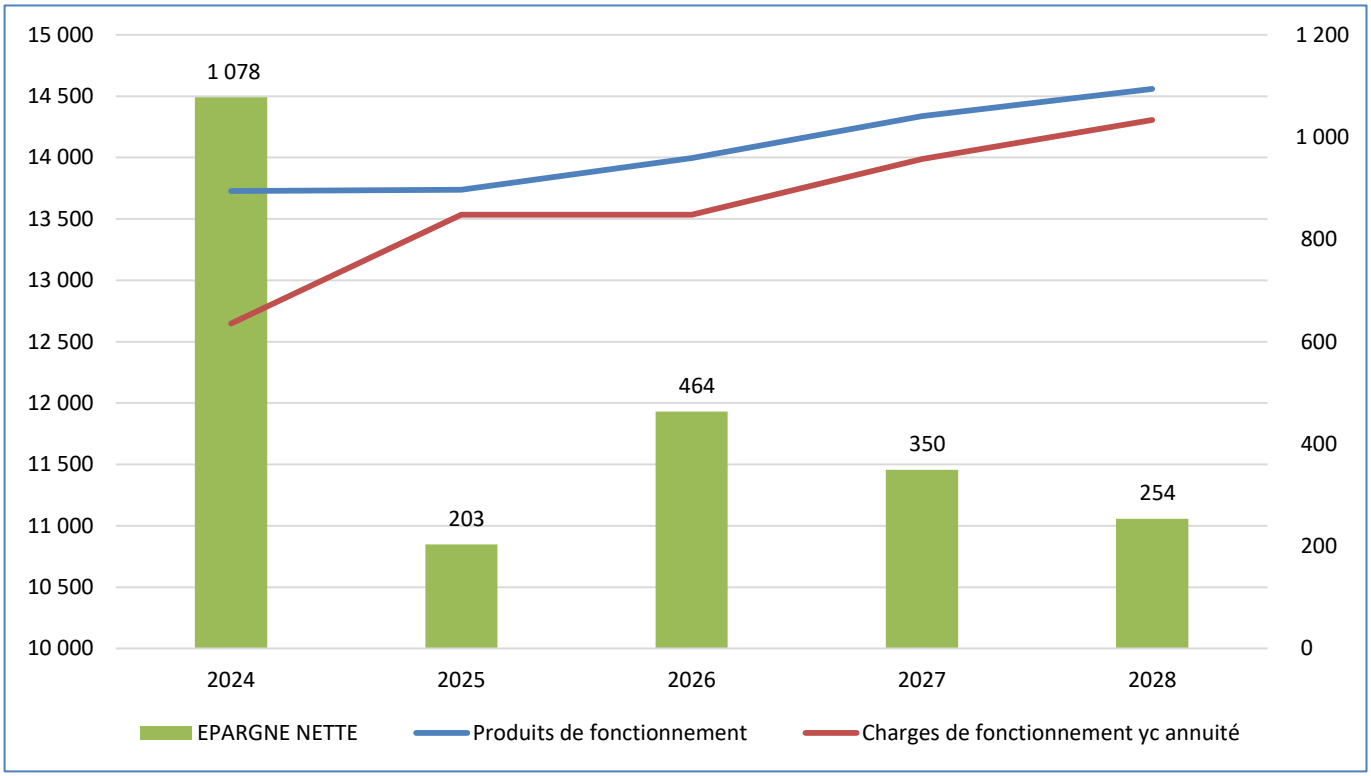

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

En 2024, les travaux de la maternelle de la Haye-Renaud ont été réceptionnés et l'étude sur la rénovation du Prieuré a été engagée.

En 2025, un budget sera consacré à des travaux d'amélioration des bâtiments communaux, l'acquisition de nouveaux matériels pour les différents services municipaux et des études diverses. L'enveloppe budgétaire correspondante s'élèverait à 600 K€ en 2024 et 500 K€ pour les années suivantes.

En ce qui concerne les équipements structurants, les études sur la rénovation du Prieuré se poursuivront et des études seront engagées concernant la construction de vestiaires et foyer au Complexe Sportif de la Touche, la construction d'une salle municipale tennis et multi-sports au Complexe Sportif des Omblais, la rénovation de la cuisine centrale et l'extension du hangar du Centre Technique Municipal. Il sera réalisé un skate-park et la réhabilitation des terrains de basket à proximité du G.S. de la H.R.

Tous ces investissements se font dans le respect des enjeux énergétiques avec la priorisation d'installation de panneaux photovoltaïques sur la majorité des équipements.

Projets	Détail	TOTAL Période 2024/2028	2024 (yc RAR)	2025	2026	2027	2028
Récurrents	Mise en accessibilité, études, rénovations, grosses réparations, matériels et mobiliers…	2 793 263	693 263	600 000	500 000	500 000	500 000
Maternelle H.R.	Rénovation et extension avec performance énergétique (objectif - 60% de baisse de consommation avec installation de panneaux photovoltaïques)	2 491 304	2 476 304	15 000			
Réhabilitation du Prieuré	Réhabilitation pour accueil de l'école de musique avec utilisation des matériaux de réemploi du site et biosourcés	3 026 883	226 676	100 207	1 900 000	800 000	
Cuisine centrale	Rénovation de la zone de production et adaptation des matériels et espaces aux enjeux énergétiques	600 000	57 000	143 000	400 000		
Extension du hangar du CTM Renaudais	Agrandissement du hangar pour adaptation des besoins (stockage…) : 150 m²	200 000		50 000	150 000		
Panneaux photovoltaïques CTM	Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hangar existant et extension (600 m² pour alimenter le CTM et la cuisine centrale)	330 000			330 000		
Skate park	Construction d'un skate park complexe sportif des Omblais (700 m²)	350 000		350 000			
2 terrains de basket 3 X 3	Réhabilitation des terrains de basket du plateau sportif à proximité du groupe scolaire de la H.R.	60 000		60 000			
Vestiaires et foyer C.S. La Touche	Construction de 6 vestiaires et foyer de 150 m² mutualisables avec d'autres associations	1 600 000		30 000	70 000	870 000	630 000
Equipement sportif CS Omblais (4 000 000 € - solde et livraison 2029)	Construction d'une salle municipale tennis et multi-sports avec foyer et vestiaires (réalisation de panneaux photovoltaïques avec financement à étudier)	3 060 000		40 000	120 000	300 000	2 600 000
Salle associative	Aménagement d'une salle associative multi-fonction au sein du projet immobilier locatif Néotoa (330 m²)	550 000					550 000
Vivier Louis	Etudes pour urbanisation du secteur	70 000		70 000			
Total (2024-2028)		15 131 450	3 453 243	1 458 207	3 470 000	2 470 000	4 280 000

Les autorisations de programme/crédits de paiement :

Les textes permettent d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget. Elles permettent d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre une AP/CP est en cours pour la rénovation/extension de la maternelle de la Haye-Renaud pour un montant de 3 300 K€. Cet APCP devrait se terminer en 2025 avec potentiellement une légère augmentation pour tenir compte des révisions de prix.

Une nouvelle AP/CP devrait être créée dans le cadre de l'opération de rénovation du Prieuré.

Les recettes d'investissement

Elles sont composées :

Des subventions d'investissement :

Pour 2025, il reste à percevoir des soldes de subvention pour **la maternelle de la Haye-Renaud** : fonds de concours de Rennes Métropole, fonds vert et subvention allouée par la Région pour l'appel à projets « Bâtiments performants » ;

Pour les années futures des prévisions sont inscrites pour la rénovation du Prieuré, de la Cuisine Centrale, du Hangar du Centre Technique Municipal et des équipements sportifs.

La programmation pluriannuelle est présentée dans le tableau ci-dessous :

Des participations aux équipements publics :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Plesse, le Groupe OCDL GIBOIRE, versera à la commune au vu de la concession d'aménagement des participations aux équipements publics. Des versements ont déjà été effectués en 2020 et 2021 pour 350 000 €, il reste à verser 2 519 174 € qui s'échelonnent sur la période 2026 à 2028.

Projets Ville	Détail	TOTAL Période 2024/2028	2024 (yc RAR)	2025	2026	2027	2028
Maternelle H.R.	Fonds de concours RM, Fonds vert, ACTEE 2, Appel à projet performance	875 000	875 000				
Réhabilitation du Prieuré	Fonds de concours RM, Département, Fondation du patrimoine	1 030 000			400 000	300 000	330 000
Cuisine centrale	DETR/DSIL	70 000			70 000		
Extension du hangar du CTM Renaudais	DETR/DSIL	50 000			50 000		
Vestiaires et foyer C.S. La touche	DSIL/LEADER/ANS/DEPARTEMENT/FFF	250 000				100 000	150 000
Equipement sportif CS Omblais	DSIL/LEADER/ANS/DEPARTEMENT/FFT	600 000				200 000	400 000
Total Ville		2 875 000	875 000		520 000	600 000	880 000
Remboursement Vivier Louis	Remboursement études après création budget annexe	70 000			70 000		
Participation ZAC Plesse		2 519 174			1 259 588	629 793	629 793
Total RI DOB 2025		5 464 174	875 000		1 849 588	1 229 793	1 509 793

De l'autofinancement et des recettes propres :

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) initialement calculé sur 16,404 % du montant des dépenses d'équipements éligibles de l'année N-2. Ce taux pouvant être revu à la baisse à l'occasion de la Loi de Finances 2025 ou bien le périmètre des dépenses éligibles, les prévisions sont restées prudentes en intégrant une baisse.

- Les cessions d'immobilisations le cas échéant : 150 000 € ont été inscrits en 2026 dans le cadre de l'ouverture d'un budget annexe « Urbanisation du Vivier Louis » qui intégrera la valeur des terrains acquis par la Ville et destinés à l'urbanisation. Une recette sera donc constatée dans le budget Ville.

De l'emprunt :

L'équilibre du budget s'effectue par l'appel à l'emprunt.

LA DETTE

La structure de notre dette est constituée uniquement de taux fixes sécurisés pour lesquels un remboursement anticipé n'est pas possible eu égard aux indemnités actuarielles qui seraient sollicitées. Le volume des investissements programmés sur la période nécessite un recours à l'emprunt. La capacitéde désendettement pourrait atteindre 9.7 années en 2028.

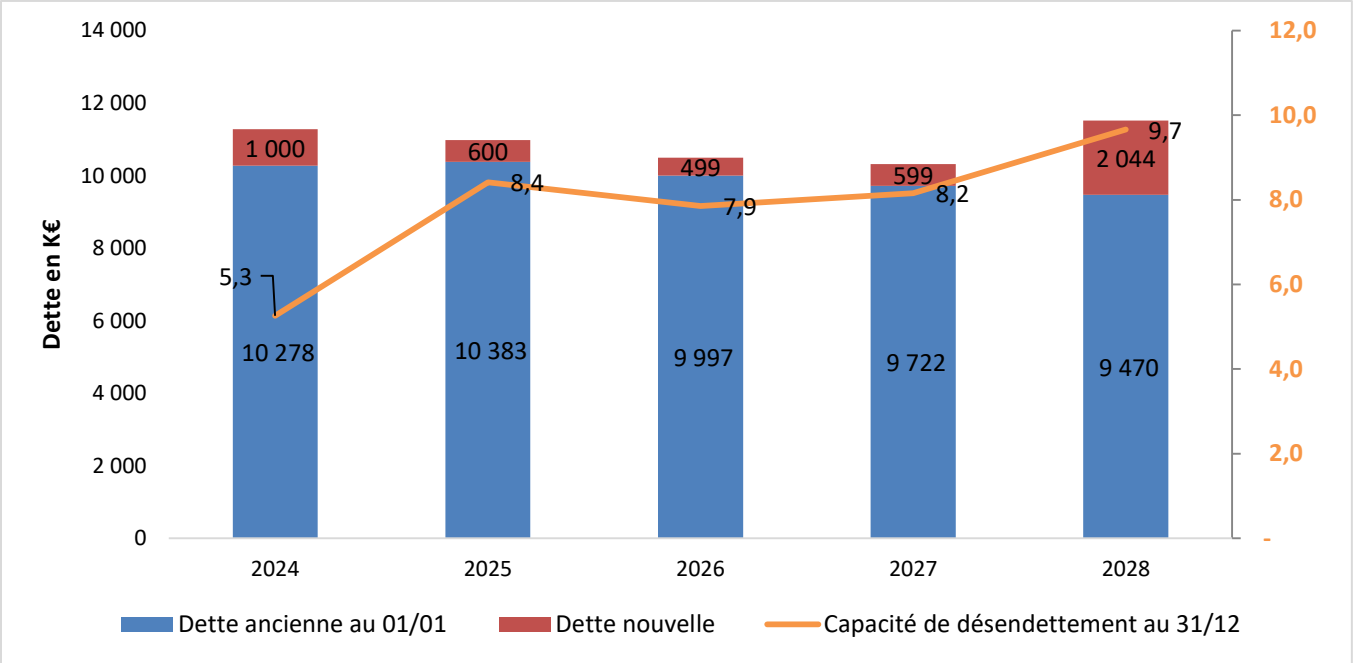

Le graphique ci-dessous montre l'effet de l'encours sur l'annuité. L'échéance d'un prêt en 2025 permet de baisser l'annuité en 2026 et maintenir une annuité d'un niveau raisonnable pour 2027 et 2028 tout en intégrant les échéances des nouveaux emprunts.

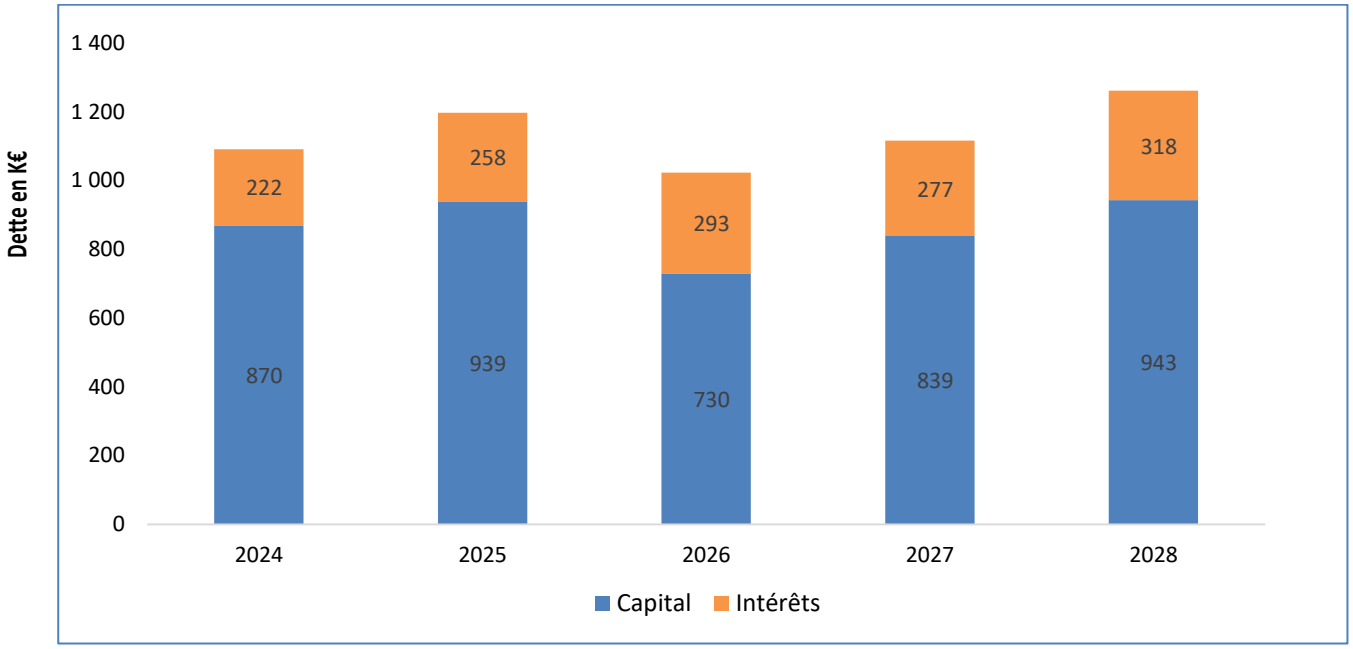

LISTE DES EMPRUNTS EN COURS

N°	CRD au 01/01/2025	Montant du contrat	Année contrat	Indexation	Type amortissement courant	Date de fin	Durée résiduelle
167	1 156 269.01 €	2 500 000,00 €	2008	Taux fixe à 4,64%	PROGRESSIF	30/01/2033	8.00
168	749 928.06 €	2 500 000,00 €	2008	Taux fixe à 4,81%	PROGRESSIF	21/01/2029	4.0
170	247 838.60 €	2 304 829,56 €	2013	Taux fixe à 4,60%	PROGRESSIF	01/09/2025	0.6
172	732 163.15 €	1 000 000,00 €	2018	Taux fixe à 1,57%	PROGRESSIF	30/12/2038	14.0
173	1 152 605.29 €	1 500 000,00 €	2019	Taux fixe à 1,00%	PROGRESSIF	01/11/2039	14.8
174	1 215 675.44 €	1 500 000,00 €	2019	Taux fixe à 0,53%	PROGRESSIF	30/11/2044	19,9
175	812 500.00 €	1 000 000,00 €	2021	Taux fixe à 0,47%	CONSTANT	30/01/2041	16.0
176	1 743 184.30 €	2 000 000,00 €	2021	Taux fixe à 0,79%	PROGRESSIF	30/05/2046	21,4
177	1 598 000.00 €	1 700 000.00 €	2022	Taux fixe à 3.14%	CONSTANT	01/05/2048	23.4
178	975 000.00 €	1 000 000.00 €	2024	Taux fixe à 3.47%	CONSTANT	30/05/2044	19.4
	10 383 163.85 €						

Profil d'extinction des emprunts en cours (en €)

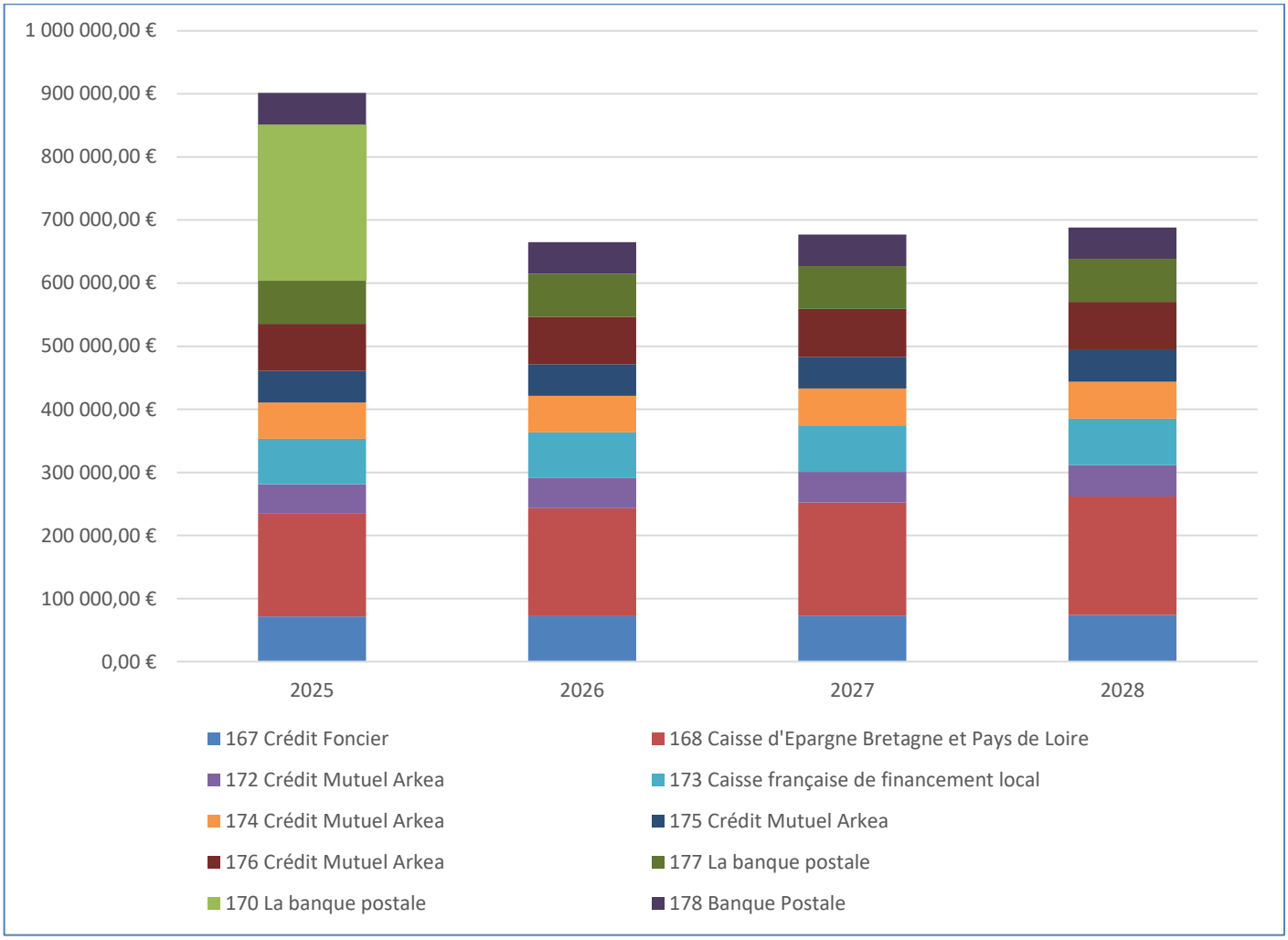

LES BUDGETS ANNEXES

Un budget annexe a été créé en 2021 intitulé « **Energies renouvelables** ». Il s'agit d'un SPIC avec une autonomie financière.

Ce budget enregistre :

- En recettes : la revente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques des Omblais et non consommée ;
- En dépenses : les contrats de maintenance et de réparations de ces panneaux.

D'un point de vue réglementaire, la législation concernant l'activité de production et revente d'électricité stipule que la création d'une régie à autonomie financière et d'un budget annexe M4 est facultative si la puissance des panneaux photovoltaïques n'excède pas 1MW cumulé par collectivité, ce qui est le cas pour Betton.
En conséquence, le conseil municipal dans sa séance du 18/12/2024 a décidé de clore ce budget annexe et d'intégrer les résultats, l'actif et le passif dans le budget principal de la Ville de Betton en 2025.

Les dépenses et recettes liées à cette activité feront donc partie intégrante du budget principal mais dans un souci de transparence un suivi particulier et un bilan précis de cette activité de production et de revente d'électricité seront présentés.